

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 47 du CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2019 à 19 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 28 février 2019 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur BALLAND.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 21 février 2019.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 20 puis 21 à l'arrivée de Madame CLAUDEL WAGNER à 19h05 (avant le vote du point n° 1),
22 à l'arrivée de Monsieur GROSJEAN à 19h50 (avant le vote du point n° 1) et enfin 23 à
l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n° 1) ;

Votants : 26 puis 27 à l'arrivée de Madame CLAUDEL WAGNER à 19h05 (avant le vote du point n° 1).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur GROSJEAN qui donne pouvoir à Monsieur WARY pour la seule durée de son absence ;
- Madame LOPEZ qui donne pouvoir à Madame MEUNIER ;
- Monsieur BAUER qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Monsieur HUGUENIN qui donne pouvoir à Monsieur DEMURGER pour la seule durée de son absence ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN ;
- Monsieur BABEL donne pouvoir à Monsieur AUDINOT.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame CLAUDEL WAGNER pour la seule durée de son absence ;

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/39/03 du 22 février 2018 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Prestations d'entretien des espaces verts (marchés sur 3 ans) comprenant la taille des arbres, massifs arbustifs et l'enlèvement des feuilles des zones engazonnées :
Lots n° 1 et 3 : BOISSONNET SAS pour un montant de 2 479,62 € TTC ;
- Fourniture de capuchons de potelets de voirie :
SOMACO EST pour un montant de 1 247,40 € TTC ;
- Fourniture de produits d'entretien divers :
P. LEGOFF pour un montant de 3 862,36 € TTC ;
- Fourniture d'habillement 2018 :
BERJAC VETEMENTS pour un montant de 4 506,34 € TTC,
PROLIANS pour un montant de 2 032,58 € TTC ;
- Fourniture de fleurs pour 2019 :
MAGUY HORTICOLE pour un montant de 2 830,40 € TTC ;
- Fourniture de sel de déneigement :
THIBAUT GODARD pour un montant de 7 268,40 € TTC ;
- Travaux d'abattage d'arbres :
PAULUS Frédéric pour un montant de 1 536,00 € TTC ;
- Travaux de réfection de carrelage au centre socio culturel :
DURUPT Virgile pour un montant de 2 053,08 € TTC ;
- Prestations de bornage et données foncières pour échange de terrain COMMUNE/CHONAVEL :
SEL JACQUEL pour un montant de 1 308,00 € TTC ;
- Prestations de formation pour badgeuse :
HOROQUARTZ pour un montant de 1 056,00 € TTC ;
- Prestations de prélèvements et d'analyse d'enrobés pour recherche d'amiante ou de polluants :
LAMBERT et Associés pour un montant de 2 040,00 € TTC ;
- Fourniture de pièces de fontainerie 2018 :
PUM PLASTIQUES pour un montant de 1 092,65 € HT,
PROLIANS PLASTIQUES pour un montant de 2 080,00 € HT,
FRANS BONHOMME pour un montant de 2 472,82 € HT ;
- Travaux de réparation de canalisation d'entrée du poste de refoulement de Fallières :
SARL PEUTOT pour un montant de 1 650,00 € HT ;
- Travaux de modification et d'installation de débitmètres et compteurs dans les stations d'eau potable :
AUZENE Jean-Yves pour un montant de 18 360,00 € HT ;



Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur CHATEL Moïse :
Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 750,00 €.
- Messieurs GALAND Raynald et Donald :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 162,50 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Avenir de la station d'épuration communale - Rendu de l'étude de faisabilité et arbitrage des scénarii ;
 2. Débats d'orientation budgétaire 2019 ;
 3. Autorisations d'engagement en fonctionnement - Création - Logiciels métier ;
 4. Subvention exceptionnelle en vue de l'organisation d'une Classe transplantée à l'école des Herbures ;
 5. Convention pour participation financière à extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - Rue de Boudière ;
 6. Convention pour participation financière à extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - La Prairie ;
 7. Création d'un poste d'adjoint technique 23/35^{ème} pour pérennisation d'un emploi au sein des services périscolaires ;
 8. Création d'un poste d'adjoint technique en prévision d'un départ en retraite aux services techniques et suppression d'un poste laissé vacant ;
 9. Renouvellement de la certification forestière - Adhésion au système PEFC ;
 10. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 11. Demandes d'adhésions du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
 12. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) ;
- Questions diverses : Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).

Arrivée de Madame CLAUDEL WAGNER à 19h05.



01 - Avenir de la station d'épuration communale - Rendu de l'étude de faisabilité et arbitrage des scénarii :

Suite à l'intervention du bureau d'études EGIS Eau pour présenter les conclusions de leur étude de faisabilité sur le devenir de la station d'épuration communale et la mise en place d'un complément d'autosurveillance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur les différents scénarii proposés et chiffrés :

- 1.- Rénovation et mise aux normes de la station existante ;
- 2a.- Création d'une nouvelle station à proximité (site actuel) ;
- 2b.- Création d'une nouvelle station (autre site) ;
2 variantes pour ces scénarios 2 : 1 850 ou 2 300 équivalents-habitant.
- 3.- Raccordement sur REMIREMONT. 3 variantes pour ce scénario : raccordement direct sur la station du SIVOM / via les réseaux de REMIREMONT directement ou via notre tête de réseau de Ranfaing et le poste de Choisy.

Au regard de son volume, l'intégralité de l'étude a été transmise de manière dématérialisée (Wetransfer) en parallèle de la convocation.

Discussions :

Monsieur HAMM, bureau d'études EGIS Eau, présente son étude et ses résultats à travers la projection d'un diaporama qui sera annexé au présent procès-verbal.

Monsieur NOURDIN demande si la possibilité de réaliser cet investissement, dans le cas du scénario 2B, via une concession a été étudiée ? Car la station actuelle est assez sommaire. Saurons-nous gérer une station moderne ?

Monsieur HAMM : Nous n'en sommes pas encore à choisir le mode de gestion. Cela interviendra dans un second temps, en fonction du scénario choisi.

A l'heure actuelle, la compétence des services communaux n'est pas un problème.

Seule différence : une perte de maîtrise et un coût sans doute plus élevé car les économies d'échelle sont souvent compensées par la nécessaire rentabilité.

Monsieur NOURDIN : C'est à étudier à mon sens. Selon mon expérience, il y a peut-être des économies à faire.

Monsieur le Maire confirme, le débat est ouvert.

Madame CHARRIERE : dans le cas du scénario 2, comment gère-t-on la transition ?

Monsieur HAMM : Le plus souvent, les ouvrages existants sont conservés jusqu'à la mise en service du nouvel équipement puis sont démolis sauf à pouvoir être réutilisés à d'autres fins.

Monsieur AUDINOT : Tout ce travail est très intéressant. Il faut se donner le temps de l'étudier. Notamment les scénarii 3 qui emmènent nos effluents vers REMIREMONT car les postes pneumatiques proposés sont techniquement très pertinents car ils permettent de s'affranchir d'un transport gravitaire (et donc de ses inconvénients comme des curages périodiques et un plus gros dimensionnement) et aux agents de travailler en cale sèche.

Si le coût global est plus important, le faible investissement permet la rentabilité de ce scénario pendant 7 à 10 ans. Cela évite aussi la multiplication des équipements en attendant le passage en compétence intercommunale.

Les coûts de fonctionnement du scénario 3 sont encore à creuser. L'urbanisation à venir sera limitée sur le secteur centre. Il faut par exemple tenir compte du coût actuel de transport des boues jusqu'à la station du SIVOM.

Selon lui, la rénovation d'une si vieille station est mauvaise idée.

Monsieur HAMM : Ces coûts de fonctionnement sont essentiellement constitués de la redevance due au SIVOM dans ce scénario (avec ou sans le passage dans les réseaux de REMIREMONT selon la variante choisie).

Il y a encore des incertitudes quant à la capacité de la station du SIVOM d'accueillir nos effluents. Du point de vue de la charge polluante, pas de souci. Nos boues y finissent déjà. S'agissant de sa capacité hydraulique en revanche, il y a peut-être un problème et/ou la nécessité de concentrer nos effluents (mise en séparatif de certains tronçons).

Monsieur GRANDJEAN : Les solutions 2, avec une station neuve, sont plus coûteuses en personnel ?

Monsieur HAMM : On le considère en effet, notamment à cause du traitement des boues (qui n'est pas fait aujourd'hui) et du niveau de qualification nécessaire des agents.

Ces coûts de fonctionnement estimés intègrent le renouvellement du matériel.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà du personnel affecté à la STEP. Mais il y a nécessairement du temps perdu à cause de son état.

Monsieur AUDINOT : Les personnels doivent être d'un autre niveau pour conduire une station moderne.

Monsieur HAMM : Il y a certaines étapes plus complexes qui doivent être surveillées de près en effet.

Monsieur AUDINOT : Avec une nouvelle station, on aura plus le droit à l'erreur quant à nos rejets.

Monsieur HAMM : Des difficultés existent déjà sur le temps de pluie à cause des réseaux unitaires.

En effet les déversoirs d'orage (DO) ne devraient pas « gérer » le temps de pluie ordinaire mais seulement l'exceptionnel.

A la demande de Monsieur NOURDIN, il précise que le taux de dilution actuel est d'environ 100%. Ce qui est correct. Il y a peu d'eaux parasites. C'est essentiellement lié aux réseaux unitaires sur lesquels les DO font leur office.

Monsieur AUDINOT estime que d'autres réunions sont nécessaires pour se positionner en toute connaissance de cause.

Monsieur VINCENT : Sur le plan financier, j'aimerais connaître la durée de vie estimée d'une station rénovée selon le scénario 1.

Monsieur HAMM : Tout ce qui est génie civil peut tenir 40 ans si c'est bien fait mais sur le process il n'y aura qu'une faible garantie.

Monsieur VINCENT : Donc dans 25 ans il faudrait réinvestir ?

Monsieur HAMM : En effet. Il en a été tenu compte dans le coût d'amortissement.



Monsieur VINCENT : Les coûts s'ajouteraient scénario 1 + 2 en fin de compte.

Monsieur NOURDIN : Et, en plus, techniquement, nous ne serions pas aux normes.

Monsieur VINCENT : Dans la mesure où il y aurait surcoût dans les cas des scénarii 2 et 3, ce serait intéressant de pouvoir en mesurer l'incidence sur la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur ?

Monsieur le Maire : Le calcul serait nécessairement imparfait et ne ferait pas mieux ressortir les différences entre les différents scénarii que les masses annoncées ce soir.

Monsieur HAMM : dans le cas d'un scénario 3, la cotisation au SIVOM augmenterait fortement parce qu'elle est calculée au prorata des m3 traités.

Monsieur NOURDIN : Il est donc logique que ce soit plus cher. La station actuelle étant en outre déjà amortie.

Sur une nouvelle station, y-aurait-il un apport chimique ? Car ce sont des produits coûteux.

Monsieur VINCENT : Ce sont des effets cycliques, pour une station qui dure 40 ans alors qu'on emprunte sur 30, il y a toujours un répit d'amortissement en fin de cycle. Mais si on ne fait rien les coûts augmenteront faute d'entretien.

Monsieur HAMM : Dans les solutions proposées de nouvelle station, il y a traitement sans apport chimique, tout est biologique sauf pour égoutter les boues, mais c'est marginal.

Monsieur NOURDIN : Pour mettre en œuvre une solution 3, à supposer que cela soit possible, il faudrait tout recasser entre ici et REMIREMONT.

Monsieur le Maire : En partie oui. Ce qui risque de poser des difficultés notamment vis-à-vis du Département.

Monsieur HAMM : S'agissant du niveau potentiel de subventions, la situation peut être très variable. Ainsi, tous les chiffres présentés sont bruts.

Mais il est évident que les solutions avec la part la plus importante d'investissement seront forcément plus « aidables ».

Arrivée de Monsieur GROSJEAN à 19h51.

Monsieur le Maire : S'il n'y a plus de question et bien que je ne vous demande pas de trancher ce soir, je souhaiterais savoir si une préférence se dégage à cette heure par un vote informel ?

Monsieur VINCENT : Qu'en a dit la Commission « travaux » ?

Monsieur AUDINOT : Cela a été évoqué très vite. Il faut approfondir l'étude. Mais j'ai déjà mon idée et vous le savez.

A la demande de Monsieur le Maire, la question est posée à l'Assemblée :

- scénarios 2 avec éventuelle délégation : 12
- scénarios 3 : 8 ;

Monsieur le Maire : Qu'en est-il des autres ?

Monsieur DEMURGER : J'hésite. Il faut creuser effectivement.

Madame FEHRENBACHER : Nous serions plus autonomes en cas de choix d'une solution de type 2.

Monsieur le Maire : C'est un élément à prendre en compte, en effet.

Monsieur NOURDIN : Autonomie = responsabilité. Attention !

Monsieur VINCENT : le choix de ce soir nous engage-t-il ?

Monsieur le Maire : Non. Une nouvelle réunion se tiendra mais il faudra ensuite se décider.

Monsieur VINCENT : Pourquoi ne pas en débattre à nouveau en Commission « finances » ?

Monsieur GROSJEAN : Les subventions seront importantes aussi.

Monsieur VINCENT : Oui et non, on sait que cela participe à accroître le coût des investissements.

Monsieur AUDINOT : Il y aura davantage de subvention si cela passe au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout certain car c'est surtout lié à la qualité du milieu récepteur.

Mais on va se renseigner sur ce point aussi.

Pour ce qui est du transfert de la compétence à l'intercommunalité, ce qui est certain c'est que nos excédents actuels partiront à la CCPVM sans que l'on puisse maîtriser leur usage.

Monsieur VINCENT : Il y aurait de meilleures aides à attendre tout de même.

Monsieur NOURDIN : Le problème c'est que nous ne sommes pas les plus en retard de ce point de vue. L'argent ira donc là-bas d'abord.

Arrivée de monsieur HUGUENIN à 20h19.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de surseoir à statuer sur cette question dans l'attente d'une prochaine réunion de Commission devant permettre d'éclaircir certains points, notamment :
 - L'impact du coût de chaque scénario rapporté au prix du m3,
 - L'étude plus poussée de la faisabilité des scénarii 3 (Accords du SIVOM, du Conseil Départemental voire de REMIREMONT),
 - La possibilité de recourir à une délégation de service public de type « concession » pour construire et exploiter l'éventuelle nouvelle station,
 - Le niveau de subventionnement atteignable en fonction des scénarii ;
- **PREND ACTE** que, dans cette attente et à la demande de Monsieur le Maire, un sondage informel a été réalisé. Sur les 20 suffrages exprimés :
 - 12 pencheraient pour un des scénarii 2 avec éventuelle délégation,
 - 8 pencheraient pour un des scénarii 3 ;
- **CONVIENT** néanmoins que rénover la station existante serait un non-sens ;
- **DIT** qu'une nouvelle délibération aura lieu une fois la Commission précitée réunie et sur la base de ses conclusions ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

02 - Débats d'orientation budgétaire 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes de l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis il donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-dessous, élaboré après consultation de la Commission des Finances le 11 février 2019.

Ensuite, il invite le Conseil à faire part de ses observations sur les orientations proposées par la Commission des Finances retranscrites ci-dessous. Enfin, il soumet ces orientations au vote de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2019 et de la tenue du débat prévu par l'article L.2312-1 alinéa 2 précité ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2019 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment préparer les Budgets Primitifs 2019 sur la base de ces orientations.



NOTE GÉNÉRALE D'INTRODUCTION

aux Rapports d'Orientation Budgétaire 2019 - Contexte général, situation économique et sociale - Situation suite à la loi de finances pour 2019.

1. Introduction générale :

Le ralentissement s'accroît fin 2018 :

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 % T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 % T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 % T/T) et si la France a progressé (0,4 % T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 % T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2 % T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018.

Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

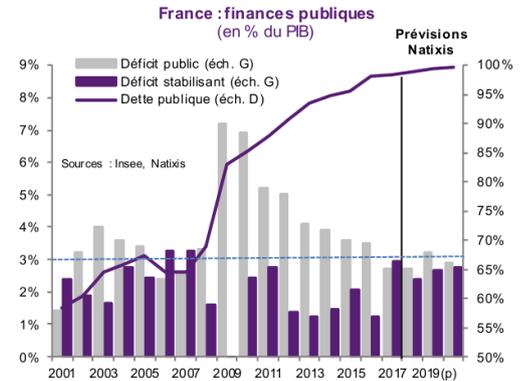
Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon nos prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.



2. France : une consolidation budgétaire retardée :

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)

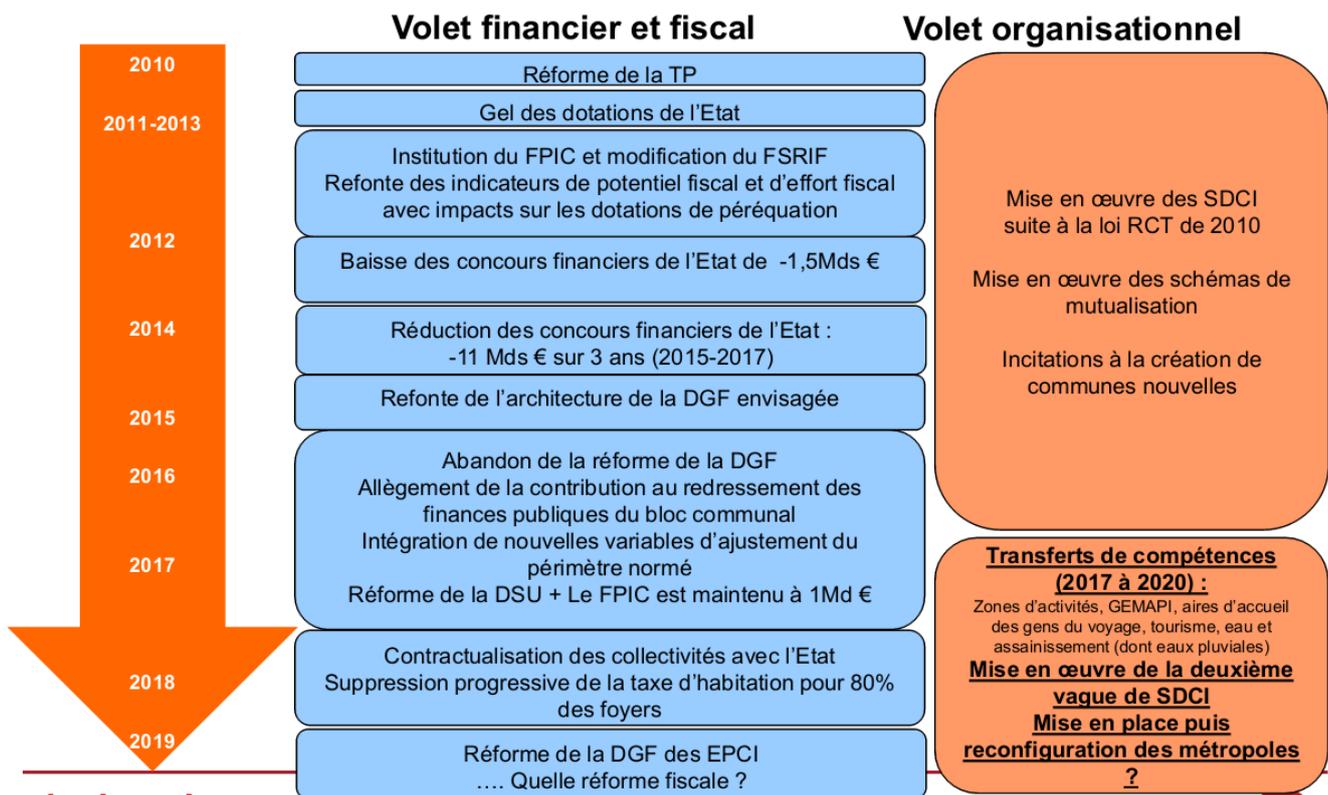
% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

De 2015 à 2017, la majorité des efforts d'amélioration de la situation des finances publiques de la France a porté sur les collectivités territoriales (pour mémoire : - 1.5 milliard d'euros en 2014, puis - 3.67 milliards en 2015 et 2016 dont 2.071 à la charge du bloc communal, 1.45 pour les communes et 0.621 pour les intercommunalités, et enfin - 2.66 milliards en 2017 dont 1.035 à la charge du bloc communal, 0.725 milliard pour les Communes et 0.311 pour les intercommunalités).

2018 ouvrait un nouveau cycle devant mener jusqu'à la fin du quinquennat (cf. loi de programmation 2018-2022) et marquait de ce point de vue une continuité dans l'objectif visé et le moyen de l'atteindre (effort des collectivités territoriales) mais un changement dans la méthode.

9 ANNEES DE REFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX



3. « Loi de Finances » pour 2019 : principales mesures relatives aux collectivités locales :

Pour rappel, au-delà des lois de finances annuelles, 2018 a surtout donné lieu à l'adoption de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 actant le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquées ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales :

- **Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)** destiné à fournir aux collectivités territoriales un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec les objectifs de réduction des déficits :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement	+1,2%	+1,2%	+1,2%	+1,2%	+1,2%
Besoin de financement annuel	-2,6 Mds€				
Besoin de financement cumulé	-2,6 Mds€	-5,2 Mds€	-7,8 Mds€	-10,4Mds€	-13 Mds€

L'objectif d'évolution devrait être respecté en 2018 du fait du report de certaines mesures portant sur la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice, réinstauration du jour de carence dans la fonction publique, report du protocole PPCR) mais également des efforts de gestion.

En 2019, l'évolution repart à la hausse (mise en œuvre du protocole PPCR notamment), mais elle est supposée rester dans la trajectoire fixée de la LPFP (+1,2%) :

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses totales hors amortissement d'emprunts	ODEDEL	+1,2%	+0,5%	+1,2%	+2,0%		
	<i>réalisé</i>	-0,2%	0,3%	-0,2%	+2,5%	2,3%	2,3%
Dont dépenses de fonctionnt	ODEDEL	+2,8%	+2,0%	+1,6%	+1,7%	+1,2%	+1,2%
	<i>réalisé</i>	+2,5%	1,7%	-0,8%	+1,6%	0,9%	1,2%

Pour mémoire, cet ODEDEL s'inscrit dans une trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

La logique est d'équilibrer globalement et de redresser les comptes publics grâce aux excédents dégagés notamment par les Collectivités Locales (APUL), excédents devant découler d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement (ODEDEL via la contractualisation) et d'une politique d'investissement raisonnée et orientée par l'État via des aides plus ciblées (fonctionnement par appels à projet ...).

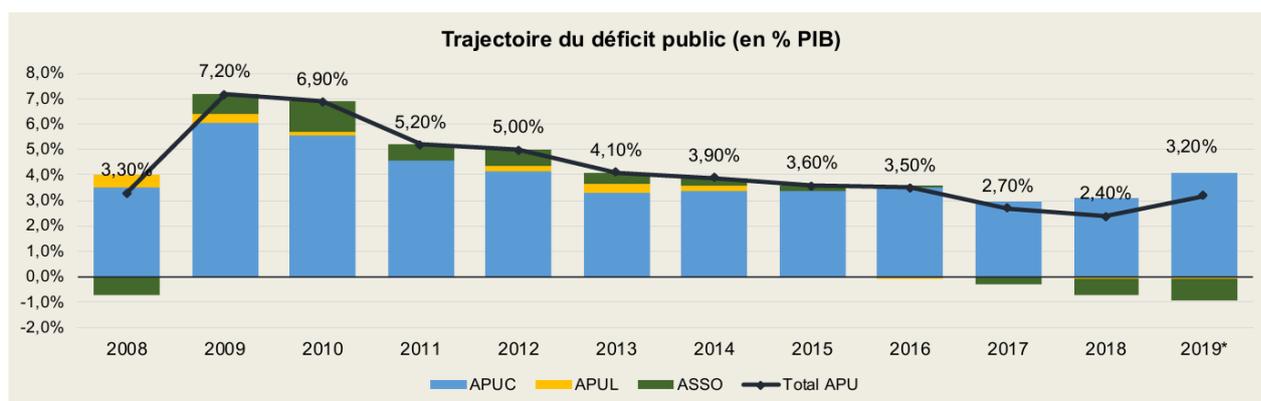


Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Néanmoins le reclassement de SNCF Réseau dans les APU à partir de 2016 dégrade finalement le déficit de 0,1 point de PIB à la hausse en 2016 et 2017 : Le déficit 2016 est révisé à 3,5 % en 2016 (contre 3,4% précédemment) et le déficit pour 2017 est révisé à 2,7%.

De même, après une amélioration en 2018, la trajectoire du déficit de l'État va se détériorer en 2019 notamment du fait de la transformation du CICE en allègement de charges, et la revalorisation de la prime d'activité (Le déficit public 2019 est ainsi corrigé à 3,2 % du PIB) :



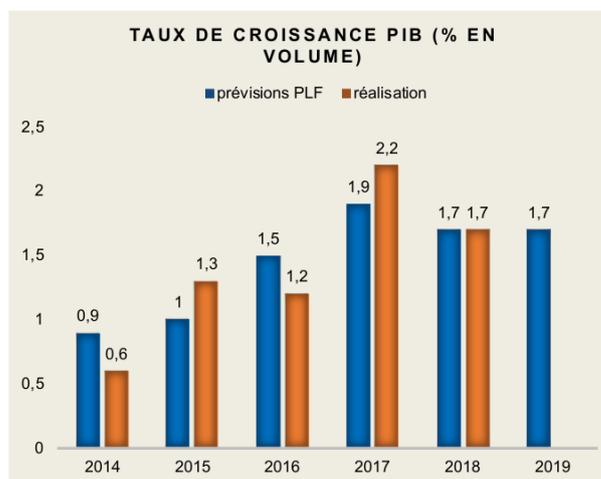
- Données macroéconomiques 2019 :

Les prévisions de croissance pour 2019 :

La LFI 2019 est bâtie sur un taux de croissance de +1,7% pour 2019.

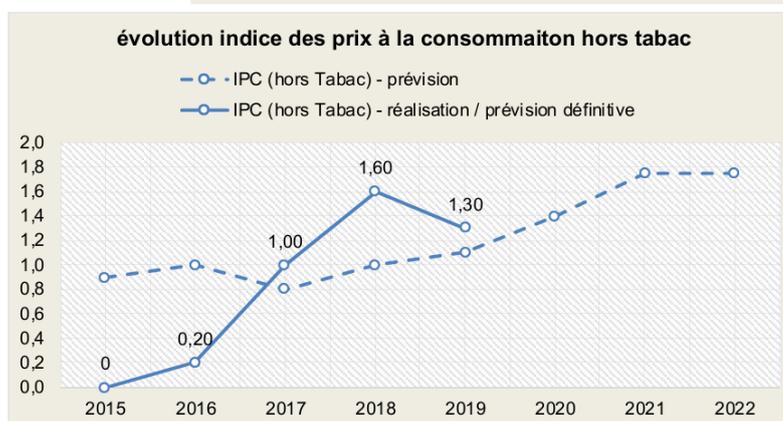
Elle revoit à la baisse la prévision de croissance par rapport à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (+1,9%).

Cette révision s'explique par une moindre croissance attendue de la demande mondiale adressée à la France, et une hausse des prix du pétrole.



Les prévisions d'inflation pour 2019 :

La baisse de l'inflation par rapport à 2018 s'expliquerait par une moindre contribution des prix de l'énergie (0,3 point) et des tarifs administrés (0,2 point contre 0,4 point) alors que l'inflation sous-jacente continuerait de remonter (1,1 %), sans refléter totalement l'accélération des salaires.



- **Évolution de la dette publique :**

L'objectif d'évolution de la dette publique était défini de la manière suivante par la Loi de programmation 2018/2022 :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

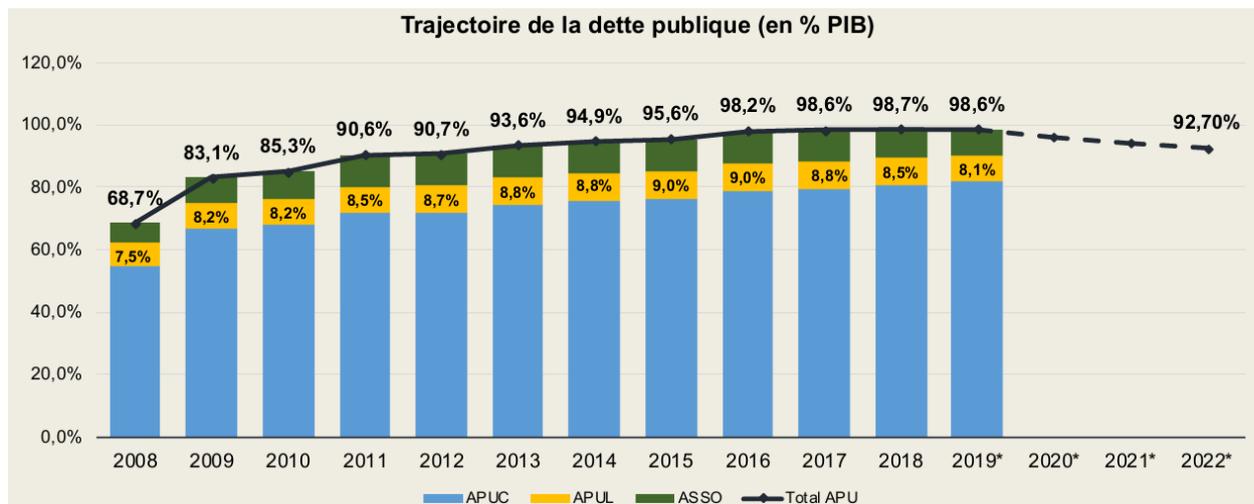
La dette des APUL de 8,7 points de PIB en 2017 devait passer à 5,8 points en 2022.

Néanmoins, comme pour le déficit, le classement de SNCF Réseau dans le secteur des APU à partir de 2016 a augmenté le niveau de dette publique au sens de Maastricht : + 35,8 Md€ à fin 2016 (la dette 2016 est révisée de 96,3% à 98,2% du PIB) et + 39,4 Md€ en 2017 (la dette en 2017 est révisée de 96,8 % à 98,5 % du PIB).

Ainsi, en 2019, la dette se stabilise à 98,6% du PIB mais révèle, au niveau des APU, des trajectoires différentes :

- La nouvelle hausse de l'endettement des APUC de 1,1 point qui contribue à l'endettement à hauteur de 82% du PIB en 2019.
- La baisse de la dette des APUL (-0,4 point - 8,1% du PIB) et des ASSO (-0,8 point - 8,4% du PIB) qui poursuivent leur trajectoire de baisse engagée depuis 2015.

Par conséquent, la trajectoire de baisse de la dette est révisée à la hausse à 92,70% du PIB en 2022 (91,4% inscrit en LPFP 2018-2022).



- **Concours financiers de l'État aux collectivités locales - des montants plafonds :**

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Dont FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Dont TVA affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Dont autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

Ces montants ne comprennent pas l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions qui ne sont pas plafonnées.



- **La contractualisation comme moyen principal d'atteinte de l'ODEDEL :**

Il s'agit là d'un véritable changement de paradigme par rapport aux baisses généralisées de dotations de l'époque 2015/2017.

Contractualisation entre État et Collectivités - Rappel des principes :

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'État. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1.2% peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant et évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Mécanisme de correction :

Chaque année, un constat de réalisation des objectifs sera réalisé.

En cas de non-respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé (avec tout de même un plafond à 2% de recettes réelles de fonctionnement du budget principal).

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

À contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

Si leur capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».

Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes (si DRF > 60 millions €) ▪ EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €) 	12 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Départements ▪ Métropole de Lyon 	10 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique 	9 années

Ce dispositif de contractualisation ne devrait concerner obligatoirement qu'environ 340 collectivités mais 75% des dépenses de fonctionnement des APUL.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

Si ce système de contractualisation ne fonctionne globalement pas (toutes APUL comprises même hors contractualisation), un retour à la méthode de la baisse des dotations est envisagé.

Bilan à fin 2018 : 71% des collectivités ainsi visées ont accepté la signature d'un contrat :

	nb de collectivités concernées	nb de collectivités signataires	% de collectivités signataires
Total	322	228	71%
Régions	17	9	53%
Départements	98	43	44%
EPCI	62	55	89%
Communes	145	121	83%

Fin 2018, les 322 collectivités concernées par les contrats marquent un effort plus important de maîtrise des DRF : +0,6%.



Les principales mesures de la LFI 2019 sont les suivantes :

- **Réforme de la Dotation d'Intercommunalité :**

Même si cela ne nous concerne qu'indirectement, il s'agit de l'apport le plus remarquable de la LFI 2019 car la dotation d'intercommunalité constitue pour les EPCI l'équivalent de la DGF touchée par les Communes.

Le système existant (basé sur le Coefficient d'Intégration Fiscale et le potentiel fiscal) était à bout de souffle et perpétuait de larges inégalités. Il a en outre été constaté que la contribution au redressement des finances publiques est venue renforcer les distorsions historiques.

Pour résumer, cette réforme en profondeur consiste en :

- La fusion des enveloppes par catégorie d'EPCI (suppression des montants minimaux par catégories d'EPCI pour éviter des effets d'aubaines de changement de catégorie),
- La suppression de la bonification de DGF,
- L'intégration de la contribution au redressement des finances publiques dans l'enveloppe de répartition (avec maintien du prélèvement sur la fiscalité pour les EPCI concernés),
- L'introduction d'un critère de revenus dans la part péréquation, à hauteur de 50%,
- L'encadrement plus strict des évolutions de montants d'une année à l'autre : au maximum +10% (hors fusions / création), au minimum - 5% du montant par habitant,
- L'introduction d'une garantie à 5€ / habitant pour les EPCI fortement prélevés au titre de la CRFP - sauf ceux dont le potentiel fiscal est supérieur au double de la moyenne,
- Une augmentation annuelle de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité de 30 M€ / an.

- **Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) décidée par la LFI 2018 :**

Rappels - La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale.

Les orientations fixées par le Gouvernement - les principes clefs :

- La garantie de l'autonomie financière et fiscale des collectivités,
- Pas de création d'impôt de substitution,
- Une répartition plus claire de la fiscalité locale entre différentes collectivités ;
- Adoption d'une loi portant sur la réforme de la fiscalité locale avant l'été 2019.

Ce sont les principaux piliers du chantier de la réforme de la fiscalité engagés dans le cadre de la Mission menée par les Sénateurs A. RICHARD et D. BUR.

L'agenda et le contenu potentiel de la réforme seront sans doute bouleversés par la tenue du Grand Débat National.

Dès lors, la LFI 2018 instaurait un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.



En effet, l'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le coût estimé pour l'État est de 25 milliards € à compter de 2020.

À l'échelle de SAINT-NABORD (*chiffres 2017*), 1 168 des 1 756 foyers fiscaux (soit 81.89%) seraient exonérés de TH à l'horizon 2020 sachant que 270 sont déjà exonérés (15.38%), soit un manque à gagner potentiel de 676 721 €. La prise en charge de l'État correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020. Ainsi, en l'état actuel de la réforme, le coût pour la Commune devrait être nul.

Scénarios de refonte de la fiscalité locale dans le cadre de la Mission menée par les Sénateurs A. RICHARD et D. BUR :

- Scénario 1 - transfert et partage du foncier bâti départemental au bloc local :
 - Transfert de la TFPB départementale au bloc local, avec partage entre EPCI et communes au prorata de leur poids dans les recettes de TH,
 - Mise en place d'une compensation horizontale entre collectivités sur et sous compensées, et d'une dotation de compensation supplémentaire (sur le modèle FNGIR / DCRTP suite à la suppression de la taxe professionnelle),
 - Les départements se verraient attribuer une fraction d'impôt national.
 - Scénario 2 - 100% du foncier bâti départemental et intercommunal aux communes :
 - Concentration du taux de foncier bâti sur les seules communes,
 - Mise en place d'une compensation horizontale entre collectivités sur- et sous compensées, et d'une dotation de compensation supplémentaire (sur le modèle FNGIR / DCRTP suite à la suppression de la taxe professionnelle),
 - Les départements se verraient attribuer une fraction d'impôt national,
 - Les EPCI se verraient affecter la CVAE des départements et une fraction d'impôt national.
 - Scénario 3 - transfert d'une fraction d'impôt national au bloc local
 - Les départements conservent leurs recettes TFPB,
 - Les communes et EPCI perçoivent une part d'impôt national, sans pouvoir de taux : ce qui correspond à leur allouer une forme de compensation indexée,
 - Pas de mécanisme de compensation GIR-TH.
 - Scénario 1 bis et 2 bis - transfert et partage du foncier bâti départemental au bloc local :
 - Dans ces scénarios alternatifs, les DMTO Départementaux seraient transférés à l'État,
 - Les Départements se verraient alors attribuer une fraction d'impôt national supplémentaire : la TVA, la TICPE ou la CSG,
- L'hypothèse semble cependant écartée car les Départements ne conserveraient qu'une très faible assiette fiscale avec pouvoir de taux (taxe d'aménagement et la taxe sur la consommation finale d'électricité).
- Scénario 2 bis - 100% du foncier bâti départemental et intercommunal aux communes :
 - Une hypothèse envisagée dans ce scénario consiste à transférer aux EPCI également les DMTO communaux, avec une compensation supplémentaire pour les communes.

Transferts financiers de l'État :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

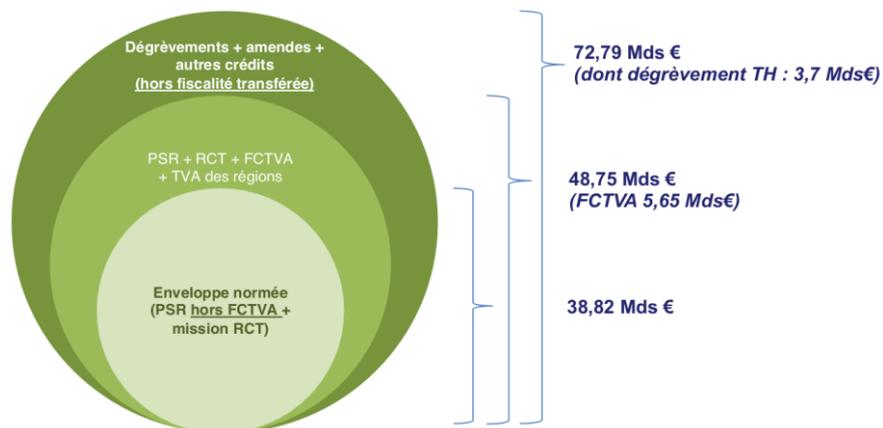
Dans la LFI 2019, les concours financiers dépassent le plafond fixé par la LPFP 2018-2022 pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation.

Au sein de ce volume global, les concours financiers de l'État restent quasiment stables : 48.75 mds €, contre 48.2 en 2018, dont 38.82 mds € de prélèvements sur recettes de l'État, comprenant essentiellement la DGF dont le montant 2019 est de 26.9 mds € (dont 18.335 pour le bloc communal, 11.858 pour les Communes,).

Comme c'est devenu l'habitude et afin de respecter la trajectoire d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, l'enveloppe de la DGF doit rester constante malgré certaines évolutions structurelles (effet démographique, mesures diverses, ...).

Ainsi, pour 2019, ce sont 159 M€ qui devront être compensés via les variables d'ajustement.





Pour rappel - A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

La grande réforme de la DGF initialement programmée pour 2016 puis reportée au 1^{er} janvier 2017 a finalement été annulée.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (fin de la Contribution au remboursement du déficit public). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Ainsi, comme en 2017, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2 corrigées (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et de recettes liées à la mutualisation).

Pour SAINT-NABORD, en 2019, l'effet démographique devrait se limiter à environ + 3 252 € (+ 33 habitants à résidences secondaires constantes).

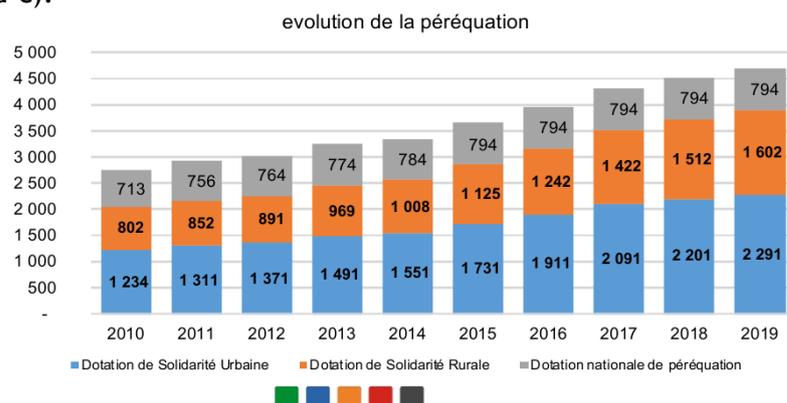
S'agissant de l'écrêtement, en 2018, à peu près le quart du montant du plafond qui nous a été retiré (11 541 €). Le montant 2019 devrait correspondre à peu près à cette somme (environ 12 000 €). Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire 2019 devrait se situer aux abords de 308 200 € (soit - 8 500 € par rapport à 2018).

Avec un an de retard par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (Projet de Loi de Finances amendé en dernière minute), il est à noter que pour la première année concernant le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie des variables d'ajustement permettant de respecter l'enveloppe normée sur laquelle les mesures de péréquation pèsent de manière croissante (- 20 millions € de DCRTP pour le bloc communal, soit - 1.7%).

Eu égard à notre situation vis-à-vis de cette dotation, il faut s'attendre à une baisse d'environ 3% de son montant en 2019 (estimation à 129 221 € contre 133 218 € depuis 2013).

Le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) devrait, quant à lui, rester constant (soit environ 253 359 €).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 90 millions € en 2019 (pour atteindre 1.602 md €).



Le montant attendu pour SAINT-NABORD devrait atteindre les 90 000 € (88 375 € en 2018).

En 2018 (5 485 €), après 2017 (5 428 €), 2016 (6 301 €), 2015 (6 701 €) et 2014 (7 446 €), nous avons perçu de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son mode de calcul étant très complexe (calcul de richesse relative au niveau national), difficile de dire si ce sera encore le cas en 2019. Partons du principe que non car de toute façon le montant sera faible.

S'agissant des compensations d'exonération fiscales votées par l'État, celles liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation devraient se maintenir à hauteur de 60 000 € (la part ex-taxe professionnelle a totalement disparu en 2017 avec le passage en fiscalité unique).

Nos recettes liées aux transferts de l'État devraient donc être à peu près stables entre 2018 et 2019 (hors prélèvements au titre du FPIC), la baisse de DGF étant limitée par l'effet démographique et en partie compensée par la hausse de DSR.

L'évolution des bases d'imposition sera cette année très favorable avec une hausse historique de + 2.16% (cf. ci-dessous).

- **Prévision de recettes fiscales des 3 taxes pour lesquelles la Commune vote un taux (bases 2018 + 2.16%*, toutes choses égales par ailleurs et à taux constants) :**

Taxe	Base 2018 notifiée	Base 2018 réelle	Produit 2018	Base 2019 estimée	Taux constant	Produit 2019 estimé	
Taxe d'habitation	4 270 000	4 291 265	475 472	4 383 956	11.08%	485 742	
Taxe foncière bâti	4 471 000	4 477 906	615 608	4 574 629	13.75%	629 011	
Taxe foncière non bâti	104 300	104 389	37 330	106 644	35.76%	38 136	
Cotisation foncière des entreprises	<i>Perçue par la CCPVM, cf. 4. ci-dessous</i>						
Total			1 128 410				1 152 890

* Pour mémoire, en application de l'article 1518 Bis du Code Général des impôts, « à compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ».

Pour 2019, IPCH novembre 2017 : 101.80 et IPCH novembre 2018 : 104, soit une évolution estimée à 2.16%.

Le montant réellement perçu pour la taxe d'habitation sera réduit en application de la réforme précitée mais le montant global de 485 742 € devrait néanmoins être garanti.

En 2018, une baisse des taux d'imposition communaux a été adoptée afin de compenser l'augmentation des taux additionnels intercommunaux intervenus en 2017 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018 <i>Avec application de la baisse uniforme des taux</i>
Taxe d'habitation	12.01%	11.08%
Taxe foncière bâti	14.91%	13.75%
Taxe foncière non bâti	38.77%	35.76%

La perte réelle de recette (revalorisation des bases incluse à hauteur de + 1.2%) a été de 94 237 € pour la première année, montant conforme aux estimations.

En 2019, un maintien de ces taux est envisagé, ceux de la CCPVM devant rester stables.

- **Maintien des aides à l'investissement :**

En dépit des mesures listées ci-dessus, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.



Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation a été pérennisée en 2018 mais connaîtra une légère baisse en 2019 pour revenir au niveau de 2017 : 570 millions€ en 2019 (contre 615 en 2018), elle est consacrée notamment au financement des contrats de ruralité.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) :

La LFI 2019 stabilise la DETR à 1 046 millions€.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Son montant est en hausse en 2019 passant de 5.61 à 5.71 mds€.

Son élargissement d'assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées est maintenu. En 2018, 10 206 € nous sont ainsi revenus. L'important programme d'enduit 2018 devrait générer une somme au moins égale pour 2019.

Le taux (16.404%) reste inchangé.

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Rappel : Il vise à réduire les inégalités de ressources entre communes et intercommunalité dont la taxe professionnelle était la principale cause, et ce par une péréquation horizontale.

Le dispositif devait monter en puissance entre 2012 (150 millions d'euros) et 2016 (1 milliard d'euros) et suivantes (2% des recettes fiscales).

Néanmoins, la loi de finances pour 2017 a bloqué le dispositif à 1 milliard d'euros.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

La mesure de la richesse est réalisée au niveau de l'EPCI, en ajoutant la mesure de la richesse de l'EPCI et celle de chacune des communes membres. Cette mesure sera principalement faite sur la base du potentiel financier dit « agrégé ».

Elle est en outre une mesure de richesse relative, c'est-à-dire que les EPCI sont comparés les uns aux autres. Et dans la mesure où certaines formes d'EPCI (les métropoles surtout) sont encouragées financièrement par l'État notamment par une promesse de moindre participation et/ou de meilleure redistribution du FPIC, l'évolution de la carte intercommunale conduit à une certaine volatilité des montants demandés à notre Commune chaque année.

Les bénéficiaires du reversement sont désignés de la même manière en tenant compte en sus de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant en comparaison des moyennes nationales.

Pour mémoire, SAINT-NABORD s'est acquittée de 8 771.00 € en 2012, de 20 473 € en 2013, de 34 154 € en 2014, 51 882 € en 2015 et 81 698 € en 2016.

2017 a apporté son lot de bouleversements de la carte intercommunale et nous avons été concernés au premier chef (cf. 4.-) par la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comprenant 10 Communes.

La nouvelle structure était comparativement à l'ex-CCPHV moins nantie, SAINT-NABORD a été pour la première fois en 2017 bénéficiaire nette au FPIC : attribution à hauteur de 61 832 à laquelle doit être retranchée une contribution de 36 697 €, soit un solde positif de 26 135 €.

Il en a été sensiblement de même en 2018 mais en un peu moins favorable avec une attribution à hauteur de 44 451 € à laquelle doit être retranchée une contribution de 27 389 €, soit un solde positif de 17 062 €.

Pour 2019, le plafond à 1 milliard € est maintenu.

La carte intercommunale étant plus stable, il n'y a pas de grand bouleversement à attendre.

Nous devrions rester parmi les EPCI au solde légèrement positif.

Cependant, les règles de répartition évoluent tout de même dans le sens d'une accentuation de la péréquation (augmentation du plafond de contribution à 14% des ressources fiscales perçues au lieu de 13.5%).

Quoi qu'il en soit, la LFI 2018 prévoyait un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités perdant l'éligibilité :

- En 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017 ;
- En 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

Dès lors, les montants 2018 sont reportés en tenant compte de cette garantie pour la recette.



- **Mesures diverses liées aux personnels :**

La mise en œuvre de mesures programmées :

- La reprise du protocole PPCR : en 2019 le coût du protocole PPCR est évalué à 745 M€, dont 183 M€ pour la FPT ;
- Reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) en 2019 (en contrepartie du maintien du gel de l'indice de la fonction publique pour 2019) ;
- Revalorisation du compte épargne temps avec l'abaissement du plafond de 20 à 15 jours.

De nouvelles mesures inscrites en LFI 2019 concerneront la FPT :

- L'exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires réalisées à partir du 1er janvier 2019 : 570 000 agents dans la FPT (principalement dans la police municipale, les filières animation, sociale et technique) ;
- La revalorisation de la prime d'activité et l'élargissement de son champ d'application (205.000 agents territoriaux concernés).

Une réforme à venir sur la fonction publique en 2019, l'objectif étant d'introduire plus de souplesse dans le statut des fonctionnaires :

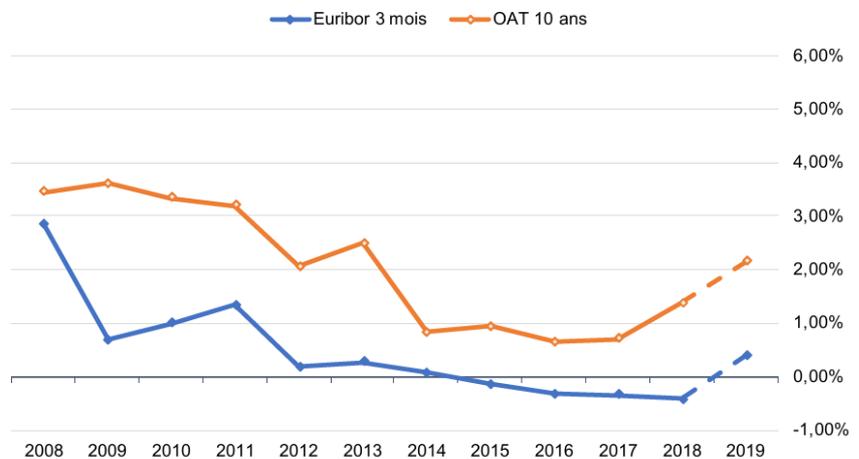
- Simplification du dialogue social (transformation et diminution du rôle des instances de représentation des agents) ;
- L'élargissement du recours aux contractuels ;
- Une rémunération plus individualisée (intégrant une part de mérite) ;
- L'accompagnement des reconversions professionnelles rendues nécessaires par la revue des missions de l'action publique, en favorisant notamment la mobilité entre les différentes fonctions publiques ou bien en favorisant les évolutions vers le secteur privé (plan de départs volontaires).

- **Malgré Le resserrement graduel de la politique monétaire de la BCE, associé avec la croissance de l'inflation qui devrait entraîner un redressement des taux de court terme et de moyen-long terme, l'accès au crédit et son coût ne sont toujours pas un problème.**

évolution des taux d'intérêt en France

	2018	2019
Taux courts (BTF 3 mois)	-0,40%	0,40%
Taux longs (OAT 10 ans)	1,40%	2,15%

Source : PLF 2019, Rapport économique et social



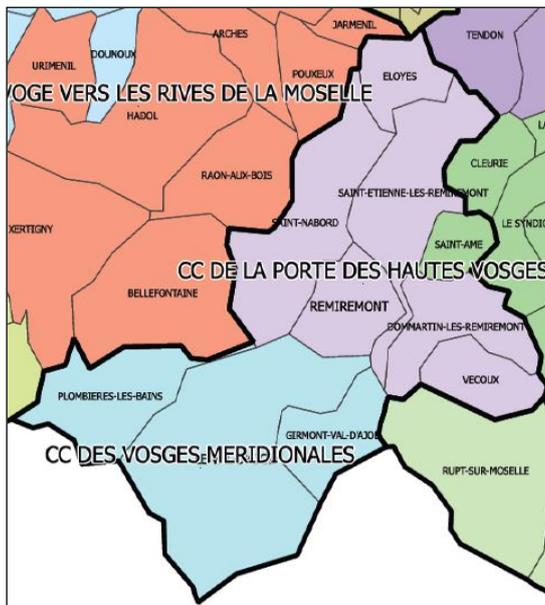
4. L'évolution de la carte intercommunale et ses conséquences financières :

Pour rappel, SAINT-NABORD a intégré au 1^{er} janvier 2017 un nouvel ensemble intercommunal, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), issu de la fusion des Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) et des Vosges Méridionales (CCVM) avec extension à la Commune de SAINT-AME issue de la Communauté de communes Terre de Granite.

La CCVM étant avant la fusion un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), cette caractéristique a été transférée au nouvel ensemble.



Or, si cela se fait globalement à somme nulle, un tel changement a eu un impact important sur la structuration de nos recettes communales : en effet, toute la fiscalité professionnelle et notamment tous les avatars issus de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, seront désormais perçus par la CCPVM. En contrepartie de quoi, un montant, censément équivalent, nous sera reversé sous la forme d'attributions de compensation.



En 2018, le montant des attributions de compensation a été définitivement arrêté à 1 556 102 € compensant ainsi la perte des éléments de recette suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
Compensation part salaires (part de la DGF)
Compensation réduction fraction recettes
Produit départemental de la Taxe d'Habitation

Le montant provisoire 2019 reprend le définitif 2018 + 10 000 € correspondant au retour dans le giron communal du subventionnement de la Société de Tir de REMIREMONT, soit 1 566 102 €.

Il sera amené à évoluer notamment en fonction des différents transferts de compétence qui seront constaté en cours d'année.

Il doit être précisé que ce montant restera provisoire jusqu'à ce que tous les éléments permettant un calcul exact soient disponibles.



BUDGET COMMUNAL

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est soumis à la nomenclature comptable M14, et que les masses financières s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2018 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2018 présentées en comparaison avec celles de 2016 et 2017 :

Dépenses de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 178 426,87 €	1 284 187,35 €	1 256 353,01 €	- 2,17%
Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 793 070,58 €	1 822 405,52 €	1 837 092,78 €	+ 0,81%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (subventions, élus, SDIS, ...)	408 147,84 €	429 163,86 €	416 887,45 €	- 2,86%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	58 463,71 €	50 450,14€	42 752,02€	- 15,26%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6 199,61 €	2 670,62 €	2 488,66 €	- 6,81%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (Amortissements, ...)	151 138,55 €	136 060,59 €	153 286,83 €	+ 12,66%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	81 698,00 €	36 697,00 €	27 389,00 €	- 25,36%
Total des dépenses de fonctionnement	3 677 145,16 €	3 761 635,08 €	3 736 249,75 €	- 0,67%

Le chapitre 011 repart à la baisse après une augmentation en 2017 et, ce, malgré une participation au pluvial toujours en hausse (+ 12 000) et un gros programme d'enduits routiers (+ 25 000).

Certains changements d'imputations conduisent à des « inversions de courbes » comme notamment les sorties des centres de loisirs désormais mandatées au 6232 et non plus au 6042.

À cela on peut ajouter quelques conflits d'imputation avec le Trésor. Ainsi, certaines dépenses de fonctionnement 2018 seront remandatées en investissement en 2019 (Facture AMO CPE ≈ 13 000).

Au chapitre 65, la subvention d'équilibre au budget annexe chaufferie bois a cru de 4 500 €.

Comme en 2017, un glissement « vieillesse technicité » (GVT) négatif aurait dû conduire à la baisse le volume du chapitre 012 en 2018.

Néanmoins, certaines mesures indépendantes de notre volonté ont conduit à une augmentation d'un peu moins de 15 000 € : + 4 000 € d'assurance de 2017 payés en 2018 et + 6 500 € liés à la validation du rachat d'années IRCANTEC d'un agent.

Ainsi, nous sommes en réalité au même niveau qu'en 2017 sachant que le coût de la mise en place du RIFSEEP a été neutralisé, son montant étant de 10 055 €.

Le moindre recours aux contrats aidés (CAE, PEC) est en partie compensé par la présence renforcée d'apprentis (3). Les recettes afférentes à ce type de contrats n'impactent pas à la baisse le 012 car sont comptabilisés en 013 (atténuation de charges).

Le niveau du 012 reste correct au regard des ratios nationaux malgré la baisse de population de référence (412 € par habitant contre 447 € en moyenne de strate 2017, dernière disponible) et, ce, d'autant plus que sur ces dépenses, 164 000 € sont en réalité affectés aux budgets annexes.

Néanmoins, ce chapitre est à surveiller particulièrement.

Détail comparatif du 012 par éléments	2016	2017	2018
NBI, SFT	33 729,86 €	31 999,56 €	33 614,49
Primes et indemnités	127 109,11 €	130 779,01 €	155 088,34
Rémunérations Contrats CAE	78 547,24 €	70 361,33 €	52 024,46
Rémunérations des apprentis	12 887,94 €	15 199,23 €	31 894,55
Rémunérations Emplois d'avenir	28 796,34 €	3 750,09 €	-
Rémunérations Non titulaire	41 423,13 €	62 215,67 €	69 185,77
Rémunérations Titulaire	924 937,28 €	955 484,26 €	946 798,97
Sous-total Rémunérations	1 247 430,90 €	1 269 789,15 €	1 288 606,58



Autres charges sociales diverses	7 866,03 €	7 583,33 €	6 783.30
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 243,91 €	3 262,58 €	3 241.46
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	120 496,85 €	129 497,61 €	116 397.22
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 554,37 €	8 681,73 €	5 873.51
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 464,00 €	3 485,00 €	3 469.00
Cotisations aux caisses de retraite	282 843,01 €	285 531,91 €	291 444.89
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	20 901,07 €	21 941,32 €	21 906.55
Cotisations pour assurance du personnel	36 824,75 €	31 927,47 €	39 858.79
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	486,22 €	701,26 €	1 586.06
Cotisations versées au F.N.A.L.	5 255,79 €	5 276,87 €	5 173.79
Médecine du travail, pharmacie	5 042,13 €	3 205,00 €	1 092.67
Versement au F.N.C du supplément familial	49 661,55 €	51 522,29 €	51 658.96
Sous-total Cotisations	545 639,68 €	552 616,37 €	548 486.20
MONTANT TOTAL	1 793 070,58 €	1 822 405,52 €	1 837 092.78

Tableau des emplois au 31 décembre 2018 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	8	0	1
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1
Adjoint Administratif	C	3	3	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		35	30	13	5
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	9	8	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	5	5	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	2	1	2	1
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique(18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	6	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		53	47	14	6

Chiffres au 31/12/2017 pour mémoire :

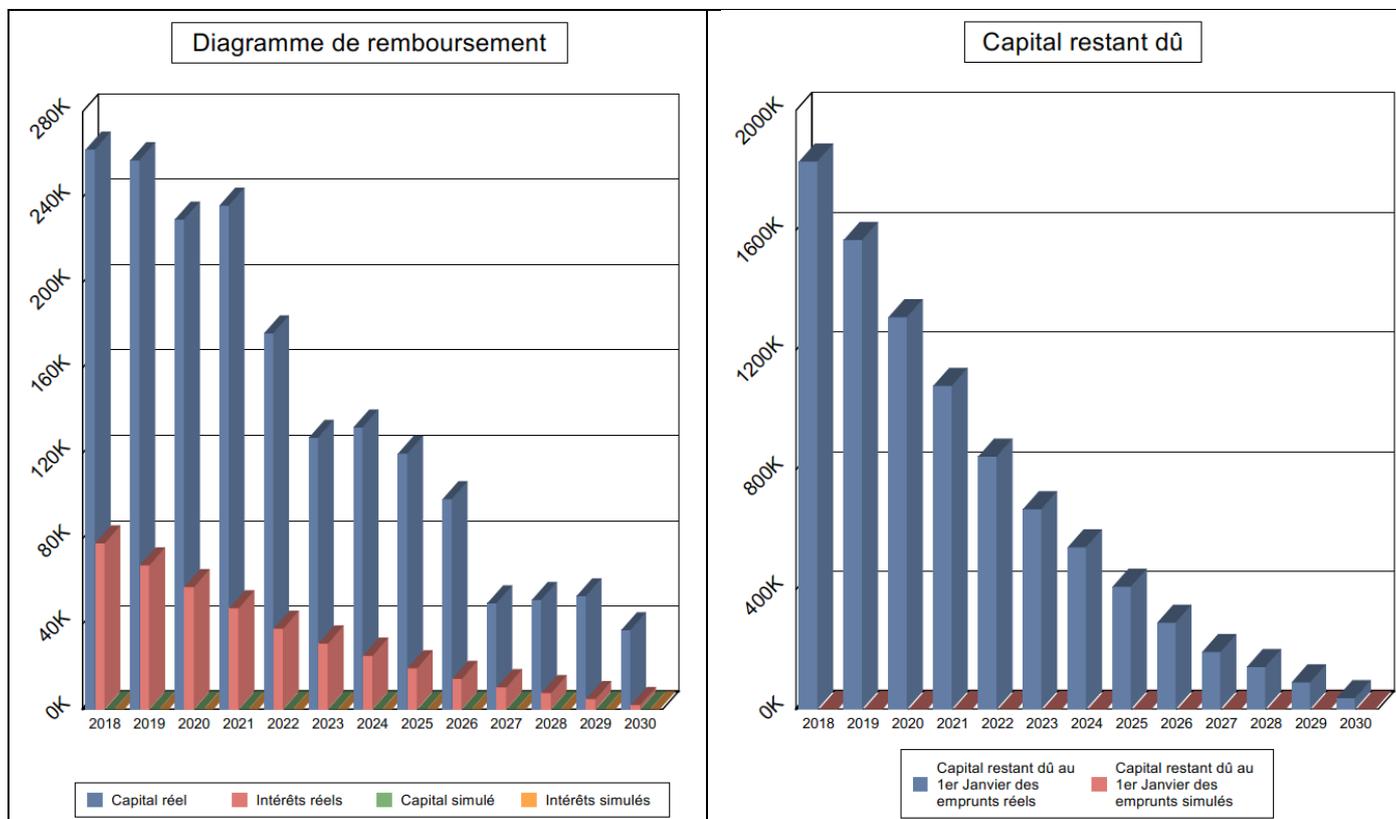
TOTAL GÉNÉRAL		54	49	13	5
---------------	--	-----------	-----------	-----------	----------



Notre encours de dette par habitant correspond maintenant à moins du tiers de la moyenne de la strate (206 € par habitant contre 770 € en moyenne de strate 2017, dernière disponible).

Dès lors, le volume des intérêts d'emprunt se réduit d'année en année (- 8 000 en 2018).

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2010. Nos contrats, notamment les coûts d'éventuels remboursements anticipés, ne permettent pas d'envisager une renégociation fructueuse de cette dette qui serait éteinte, à ce jour, en 2030 (2025 pour l'assainissement).



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2018 est de 1 829 059.88 / 926 533 = 1.974 année.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 1.416 année (1 073 417.86 / 757 930).

La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2018 : 29 374.45 € et 816 503.50 €).

Les dotations aux amortissements augmentent cette année (+ 23 000) du fait de l'acquisition du nouveau camion-grue en 2017.

Les dépenses de fonctionnement restent néanmoins, avec 847 € par habitant, inférieures à la moyenne de la strate (917 € par habitant, chiffre 2017).

Bien que la Commune ne soit pas réglementairement tenue via la contractualisation au respect du plafond de + 1.2% de dépenses annuelles, l'ODEDEL est parfaitement rempli cette année avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à - 0.01% par rapport à 2017.



Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement	2 326 225,97 €	1 727 157,33 €	1 694 753,13 €	- 1,88%
Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	134 230,93 €	87 892,99 €	62 899,64 €	- 28,44%
Chapitre 70 - Produits des services (cantine, garderie, domaine public, ...)	414 910,75 €	376 577,84 €	450 597,82 €	+ 19,66%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 813 944,70 €	3 168 426,19 €	3 101 039,03 €	- 2,04%
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 094 454,52 €	714 135,59 €	723 391,89 €	+ 1,30%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	353 976,17 €	315 559,29 €	313 606,12 €	- 0,62%
Chapitre 76 - Produits financiers	22,45 €	19,87 €	19,87 €	-
Chapitre 77 - Produits exceptionnels (produits de cessions)	5 626,00 €	21 582,86 €	19 401,60 €	- 10,11%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement subventions)	5 311,62 €	5 438,62 €	5 438,62 €	-
Total des recettes de fonctionnement	7 148 703,11 €	6 416 790,58 €	6 371 147,72 €	- 0.67%

Si on met à part l'excédent de fonctionnement reporté (002), le différentiel des recettes de 2018 par rapport à 2017 est de + 16 000 € :

- Les atténuations de charges déclinent (- 25 000) mais ce n'est pas forcément mauvais signe car leur montant croit en fonction des absences des agents et du recours aux contrats aidés (même si l'aide octroyée pour ces derniers est tombée à 40%). Il est vrai aussi que notre contrat d'assurance 2017/2020 prévoit une carence plus longue avant indemnisation.
- Les produits des services (70) se rééquilibrent après une baisse en 2017 qui était essentiellement liée à des rattachements non réalisés (facturation périscolaire).
- Le chapitre 73 décroît logiquement suite à la baisse des taux d'imposition actée en 2018.
- Les comptes 74 se maintiennent grâce notamment au retrait du DCRTP des variables d'ajustement pour 2018.
- Le 75 se maintient.

La raréfaction des recettes se poursuit mais son rythme est plus facilement « compensable » par d'autres sources.

Dépenses d'investissement	2016	2017	2018	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 311,62 €	5 438,62 €	5 438,62 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	188 350,96 €	193 604,96 €	186 734,24 €	- 3,55%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)	15 863,88 €	24 860,40 €	9 004,73 €	- 63,78%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	276 593,55 €	389 974,04 €	197 548,65 €	- 49,34%
Comptes 23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	40,36 €	-	-	-
Total toutes opérations confondues	186 913,48 €	754 922,17 €	536 514,73 €	- 28,93%
Remboursement TA	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	673 073,85 €	1 368 799,82 €	935 240,97 €	- 31,67%

Outre les programmes habituels, 2018 a surtout vu les chantiers des années précédentes s'achever (liaison piétonne et cycliste entre SAINT-NABORD Centre et Ranfaing, réfection des talus et VRD de la rue du Rang de Veseaux, verrière du CSC) et, avec un certain retard dû à une maîtrise d'œuvre défailante ou des consultations infructueuses, ceux de 2019 se lancer (Rues du Centre et de Sous-Froid et Quartier HLM du Centre).



Recettes d'investissement	2016	2017	2018	Variation
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	151 138,55 €	136 060,59 €	153 286,83 €	+ 12,66%
Chapitre 10 hors 1068 - Dotations, fonds divers (FCTVA + TLE)	108 566,77 €	94 025,62 €	220 294,83 €	+ 57,32%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	3 383,73 €	1 744 400,62 €	957 882,58 €	- 45.09%
Comptes 13 - Subventions d'équipements reçues	13 777,64 €	19 928,45 €	16 386,80 €	- 17,78%
Comptes 16 - Emprunt / dépôt cautionnement	1 482,00 €	1 493,28 €	-	-
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	497 531,93 €	102 806,77 €	729 915,51 €	+ 609.99%
Total des recettes d'investissement	775 880,62 €	2 098 715,33 €	2 077 766,55 €	- 0,99%

Résultats de l'exercice :

Le budget général clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **940 144,84 €** (925 291,17 € en 2017) auquel il faut ajouter 1 694 753,13 € (1 727 157,33 € en 2017) d'excédent de fonctionnement reporté, soit un total de **2 634 897,97 €** (2 652 448,50 € en 2017) et un excédent d'investissement de **412 610,07 €** (excédent de 627 108,74 € en 2017) auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 729 915,51 € (102 806,77 € en 2017), soit un excédent global de la section d'investissement arrêté à **1 138 325,58 €** (729 915,51 € en 2017), soit un excédent global du budget de **3 777 423,55 €** (3 382 364,01 € en 2017) hors restes-à-réaliser.

La marge d'autofinancement nette se redresse cette année avec 713 254 € (657 178 € en 2017) après une année 2016 difficile notamment grâce à un certain dynamisme des recettes et, ce, malgré la politique de réduction de la pression fiscale est engagée en 2018.

La politique de gestion rigoureuse des lignes de fonctionnement porte donc ses fruits et doit être maintenue pour contenir la baisse prévisible des futurs résultats du fait de celle des dotations.

Evolution de la marge d'autofinancement depuis 2010 :

<i>En euros TTC</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépendances réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	1 008 820	1 060 953	1 295 582	1 169 805	1 169 599	1 010 889	1 102 808	862 309	901 259
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	-107 982	- 69 471	37 168	62 085	75 678	53 104	257 478	183 548	168 603
Marge autofinancement hors transferts de BA	1 116 802	1 130 424	1 258 414	1 107 720	1 093 921	957 785	845 330	678 761	732 656
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations, ...)	173 992	110 269	280 323	170 209	99 606	90 334	5 626	21 583	19 402
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	942 810	1 020 155	978 091	937 511	994 315	867 451	839 704	657 178	713 254



Prévisions pour l'exercice 2019 :

Reste à réaliser 2018 :

État des restes à réaliser de dépenses					
Article	Fonction	Opérations	Intitulé	Travaux / Prestations	RAR
202	0200		Frais de réalisation de documents d'urbanisme	AMO Révision PLU	50 000,00
2031	0200		Frais d'études	CPE	9 720,00
	8140				1 875,00
2128	8220		Autres agencements	Ruisseau de Longuet	79 951,50
				Plateforme OM capitaine Poirot	31 336,39
21312	8220	334	Groupes scolaires		42 618,72
21318	331		Autres bâtiments publics	CSC	32 449,37
2151	8220		Réseaux de voirie	Voirie 2018	238 463,84
21534	8220		Réseaux d'électrification		125 000,00
2315	8220	291	Rehausse bassin écrêteur		20 000,00
		317	Trottoirs de Fallières		4 200,00
		322	Rang de Veseaux		112 938,64
		326	Bandes cyclables		118 339,26
		336	Sous Froid		519 323,44
		339	VOGESLIS		743 553,70
		343	Verrière CSC		4 431,67
					2 134 201,53

Aucun reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2018 :

<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 736 249,75
Recettes	4 676 394,59
Résultat net de l'exercice	940 144,84
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 694 753,13
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 634 897,97
Investissement	
Dépenses	935 240,97
Recettes	1 347 851,04
Résultat net de l'exercice	412 610,07
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	729 915,51
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	1 142 525,58
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	2 134 201,53
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 2 134 201,53
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 991 675,95
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	991 675,95
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 643 222,02



Prévisions de sommes à investir pour 2019 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2018 reporté en fonctionnement :	1 643 222,02 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2019 :	350 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	182 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	2 175 222.02 €.

En section d'investissement :

L'excédent affecté, les opérations d'ordre en recettes, le FCTVA et les RAR en recettes devraient permettre de couvrir les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts à hauteur d'environ 2.4 millions d'euros.

Dès lors les presque 2.2 millions précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 04 février 2019 (hors RAR).		
Lieu	Détail	En € TTC
Eclairage Public	Tranche ferme travaux CPE	310 000,00
Ferme de Sainte-Anne	Etude réhabilitation	50 000,00
Rouveroye	Etude aménagement carrefour en partenariat avec REMIREMONT et le CD88 - Relevé topographique	10 000,00
Voiries Communales	Tableau de la voirie Communale	15 000,00
Parking Ecole	Aménagement Parking Ecole supplémentaire	12 000,00
Divers bâtiments communaux	Matériel informatique, photocopieurs, téléphonie et réserve pour petit matériel et divers	20 000,00
rue de sous froid-Centre	Aménagements de trottoirs, de parkings, d'arrêt d'autobus et enfouissement des réseaux (tranche 1), la tranche 2 à réaliser en 2018/2019 est d'un montant estimé de 480 000,00 €.	680 000,00
Ecoles	Toiture école maternelles des Breuchottes	270 000,00
Site des Perrey	Abri (maitrise d'œuvre)	35 000,00
Matériel ateliers	2 camions-benne 3,5 tonnes + matériel divers (10 000)	110 000,00
Arboretum	Restructuration	65 000,00
Accessibilité ERP communaux	Main-courante, signalétique, modification d'accès et sanitaires, ...	60 000,00
Isolation bâtiment communaux	Isolation sous toiture mairie et autres immeubles	25 000,00
Voirie 2019	Parking Mairie (70k€) + trottoirs Fallières Haut (40k€) + chemin de la Feigne des grèves (entrée 110k€) + élargissement Chazal (10k€ ?)	220 000,00
Divers BTS CX	Réserve pour Divers Bâtiments Communaux	30 000,00
Réserve loi SRU	Réseau EDF, France Telecom	30 000,00
Réserve voiries diverses		40 000,00
Illuminations	Renouvellement illuminations, modernisation de l'existant	5 000,00
TOTAL GENERAL		1 987 000,00

Pour l'essentiel, ces travaux sont destinés à être soldés dans l'année à l'exception des plus importants :

- Pour les rues de Sous-froid et du Centre, 2018 a été essentiellement consacrée aux études et à la préparation des consultations, le principal des travaux et des paiements de la tranche 1 se fera sans doute sur 2019.
- Les importants travaux de VRD Bâtiments Vosgelis rue de Gaulle et rue du Muguet ne s'achèveront probablement qu'au printemps 2019.

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir.



Quelques lignes directrices pour finir :

- La révision à la baisse de l'effort demandé sur les dotations depuis 2017 au titre de la loi de programmation des finances publiques 2014/2019 a permis un certain répit dans la chute de nos recettes.
2018 a vu la mise en place d'un nouveau dispositif quinquennal devant conduire à la réduction du besoin de financement des Collectivités Territoriales. Il passera comme son prédécesseur par un nouveau retrait des dotations d'État mais sans doute à un rythme moindre.
2019 sera dans la même veine.
- 2018 a été marquée par un choix fort de la Municipalité : réduire la pression fiscale communale afin de revenir sur l'impact de la hausse des taux intercommunaux en 2017. L'effort conséquent ainsi consenti avoisine les 90 000 €.
La réforme évoquée de la taxe d'habitation conduira à ce que la Commune prenne en charge intégralement cette baisse de recettes attendue (taux 2017 pris en référence).
Pour autant, le travail sur le développement des bases a toujours son intérêt.
- Le dynamisme de nos politiques de tarification des services et d'optimisation du patrimoine continuent de stimuler nos recettes.
Il y a sans doute dans le développement et la diversification de ce patrimoine, notamment bâti, une clé de la santé de nos finances futures.
- Même si cela reste difficile, les efforts de gestion 2018 ont porté leurs fruits et, ce, malgré la mise en place obligatoire du RIFSEEP. 2019 sera marquée quant à elle par les dépenses liées au recensement (plus de 10 000 € là aussi).
Cela doit nous encourager à poursuivre cette démarche. Dans cet optique, une stricte politique d'engagement de nos dépenses sera mise en place sur 2019.
- Les subventions accessibles à nos investissements resteront faibles même si nos taux départementaux vont s'améliorer car le nouveau dispositif tient compte de l'effort fiscal :
Projets non prioritaires :
 - Taux minimum unique fixé à 12% (au lieu de 10%) ;
 - Dossiers déposés au titre de l'environnement : 22% (au lieu de 15%) ;
 - Dossiers déposés au titre de la voirie : 14% (au lieu de 10%).Projets prioritaires (conventionnement via CCPVM) : + 10% aux taux précités.
Ces taux sont les mêmes qu'en 2018.
En outre, ces taux seront désormais cumulables avec ceux de la DETR.
Les Départements et les Régions subiront d'importantes contraintes budgétaires du fait de la contractualisation obligatoire.
Les dispositifs nationaux sont de plus en plus ciblés.
- L'absence de recours à l'emprunt doit rester un objectif. Elle permet de garder des marges de manœuvre et participe directement aux économies de fonctionnement (baisse du 66).
En outre, la contribution au désendettement national exigée par le Gouvernement auprès des Collectivités Territoriales nous oblige collectivement à la modération.
- 2019 verra deux chantiers importants se réaliser et donc de fortes dépenses d'investissement.
- Elle marquera aussi le début du Contrat de Performance Énergétique qui engagera la Commune sur 6 ans et plus d'un million d'euros (310 000 € sont inscrits pour 2019).

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Deux camions-bennes cette année ? Pourquoi ne pas déjà en acheter un.

Il fait un parallèle avec l'achat de la nouvelle pelleteuse et, pourtant, le recours malgré tout à des prestataires privés.

Monsieur BRENON : Elle devait être utilisée ailleurs ou autre.

Monsieur le Maire : C'est à cause de sa taille. Quand le besoin dépasse ses capacités, on loue une pelle, parfois avec chauffeur.

S'agissant des camions-bennes, il y en a en fin de vie, c'est aussi simple que cela.



BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que le service des eaux est soumis à la nomenclature comptable M4, et que les masses financières s'entendent hors taxes.

Bilan de l'exercice 2018 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2018 présentées en comparaison avec celles de 2016 et 2017 :

Dépenses de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	45 711,25 €	42 800,47 €	38 269,82 €	- 10.59%
Articles 61 (Locations, entretien, assurances, analyses, ...)	15 399,46 €	9 563,62 €	13 763,44 €	+ 43.46%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	99 151,55 €	100 307,88 €	102 587,78 €	+ 2.27%
Chapitre 014 - Redevance Agence de l'Eau	104 491,00 €	116 558,00 €	163 804,85 €	+ 40.54%
Compte 65 - Admissions en non-valeur + radio	-	3 957,01 €	4 917,37 €	+ 24.27%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	19 656,37 €	17 773,74 €	15 856,52 €	- 10,79%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	452,38 €	599,36 €	1 565,94 €	+ 161,27%
Chapitre 040 (Amortissement + provision, ...)	136 318,61 €	125 924,30 €	128 569,21 €	+ 2,10%
Total des dépenses de fonctionnement	421 180,62 €	423 615,35 €	473 024,69 €	+ 11,66%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables.

L'augmentation au chapitre 014 était programmée afin de permettre à nouveau le rattachement de la dépense en taxe Agence de l'Eau à l'exercice de leur encaissement (n-1). En 2019, cela reviendra à la normale.

À noter le retour des admissions en non-valeur / créances éteintes à un niveau important (5 000 €).

Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	528 917,67 €	578 120,74 €	624 595,28 €	+ 8.04%
Compte 7011 - Vente d'eau	248 590,99 €	268 037,42 €	253 790,59 €	- 5.32%
Comptes 706/7 - Location compteurs + diverses prestations	174 782,36 €	184 283,69 €	191 030,95 €	+ 3.66%
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	2,30 €	0,10 €	2,59 €	+ 2490%
Chapitre 042 - Amortissement + provision (hors régie)	28 757,06 €	21 857,49 €	22 937,49 €	+ 4.94%
Compte 722 - Travaux en régie	-	-	-	-
Autres comptes 77 - Produits exceptionnels	0,03 €	-	-	-
Compte 701241 - Redevance agence de l'eau	57 707,83 €	63 660,38 €	60 346,96 €	- 5.20%
Total des recettes de fonctionnement	1 038 758,24 €	1 115 959,82 €	1 152 737,11 €	+ 3.30%

Le résultat net de l'exercice est inférieur à 2017 avec seulement 55 000 € mais il faut tenir compte du rattachement des redevances Agence de l'eau qui équivaut à payer 2 années sur un même exercice.

L'augmentation constante de l'excédent reporté permet de dégager un résultat brut de près de 680 000 €.



	2016	2017	2018	Variation
Dépenses d'investissement				
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	28 757,06 €	21 857,49 €	22 937,49 €	+ 4.94%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	40 248,42 €	42 117,79 €	31 940,04 €	- 24.16%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	1 150,00 €	-	771.68 €	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	3 465,00 €	21 465,00 €	14 030,73 €	- 34.63%
Comptes 23 - Immobilisations en cours	2 784,01 €	36 794,45 €	16 606,00 €	- 54.87%
Total des dépenses d'investissement	76 404,49 €	122 234,73 €	86 285,94 €	- 29.41%

Remboursement du capital des emprunts en baisse mais une partie est artificielle car elle sera imputée sur 2019.

Investissements en baisse dans l'attente des gros chantiers 2019 (Quartier Vosgelis et Centre et Rues du Centre et de Sous-froid).

	2016	2017	2018	Variation
Recettes d'investissement				
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	136 318,61 €	125 924,30 €	128 569,21 €	+ 2,10%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement	-	39 456.88 €	67 749.19 €	+ 71.70%
Comptes 13 - Subventions d'équipements	-	4 096.24 €	-	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	61 585,73	121 499.85 €	168 742.54 €	+ 38.88%
Total des recettes d'investissement	197 904,34 €	290 977,27 €	365 060,94 €	+ 25.46%

Résultats de l'exercice :

Le budget eau clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **679 712.42 €** (692 344.47 € en 2017) dont 624 595.28 € d'excédent reporté (578 120.74 € en 2017) et un excédent d'investissement de **278 775.00 €** (168 742.54 € en 2017), soit un excédent global de **958 487.42 €** (861 087.01 € en 2017) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2019 :

Reste à réaliser 2018 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Relevé des réseaux + diagnostic AEP	88 078.32 €
21561/21	Matériel spécifique d'exploitation	Compteurs et pièces de fontainerie	38 611.00 €
2315/23	Immobilisations en cours Installations techniques	HLM du Centre (60k), Centre/Sous-froid (90k), Baudremoine et PI (55k), source Clavier (70k), Huchère (25k)	300 000.00 €
			426 689.32 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2018 :

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	473 024,69
Recettes	528 141,83
Résultat net de l'exercice	55 117,14
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	624 595,28
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	679 712,42
Investissement	
Dépenses	86 285,94
Recettes	196 318,40
Résultat net de l'exercice	110 032,46
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	168 742,54
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	278 775,00
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	426 689,32
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 426 689,32
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 147 914,32
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	147 914,32
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	531 798,10

Prévisions de sommes à investir pour 2019 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2018 reporté en fonctionnement :	531 798,10 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2019 :	35 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	34 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	600 798.10 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses, le remboursement du capital des emprunts et le déficit antérieur reporté avec une petite marge de 70 000.00 €.

Dès lors les 600 000.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 04 février 2019 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Matériel divers	Pièces diverses et compteurs généraux	30 000.00
3 stations de traitement	Sécurisation	20 000.00
Sous-froid	Reprise réseau T2	45 000.00
1 réservoir	Expérimentation système d'injection de CO2 et/ou de soude	100 000.00
TOTAL		115 000.00



Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir notamment en prévision des importants travaux à intervenir sur les stations de neutralisation.

Quelques lignes directrices pour finir :

- En 2018 comme depuis 2014, notre gestion rigoureuse permet de consolider nos marges de manœuvres au point qu'il peut quasiment être affirmé que les travaux sur les stations de neutralisation sont à ce jour potentiellement financés.

Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies.

Pour rappel, au regard de nos résultats d'analyse et après concertation avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, la stratégie suivante pourrait être adoptée :

- Les groupes de réservoirs de Fallières et Grésifaing font l'objet d'analyses non-conformes même si les résultats sont proches de la norme.
- Les analyses du site de Devant Chaumont font ressortir « seulement » un problème de conductivité qu'une injection de soude et de CO₂ pourrait résoudre et cette expérience, si elle s'avère concluante, pourrait être étendue aux deux groupes précités et limiter les gros travaux de redimensionnement des bacs à neutralite au seul site de Fallières dont la production augmente le plus.
- Le réservoir de la Rochotte desservant moins de 500 habitants et le PH de l'eau distribuée étant supérieur à 8, n'est pas concerné par une mise à niveau obligatoire.
- Le groupe de réservoirs de Grately est dans le même cas et traite essentiellement l'eau pompée à la Prairie qui n'a pas de problème d'équilibre calco-carbonique.

Des financements corrects devraient être accessibles pour ces travaux.

- Autre chantier d'importance : la réfection des réservoirs existants intérieure (enduits d'étanchéité intérieure) / extérieure (étanchéité des coupoles et façades et divers).

Des études seront menées en 2019 sur ce sujet.

- Par délibération n° 429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi le prix du m³ a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019).

La baisse de recette correspondante est donc attendue à partir de cet exercice budgétaire.

- Suite à l'épisode de sécheresse hivernale de fin 2016 / début 2017 et à la dégradation historique du rendement en 2016 (58.8% pour 66.65% en 2015 et 69,57% en 2014), une importante campagne de recherche de fuite a été menée et une importante fuite sur une canalisation ne desservant aucun usager (donc plus difficile à déceler) a été trouvée et stoppée à l'automne 2017.

Comme prévu, le rendement 2017 est encore défavorablement impacté : 55.52%.

2018 devrait par conséquent voir ce rendement retourner à un niveau proche de l'objectif minimum des 70%.

La problématique de la recherche de nouvelles sources devrait finalement être moins pressante.

- 2019 verra s'achever les travaux consécutifs aux procédures de protection de nos ressources en (clôtures, portes d'accès, aération des ouvrages, mise aux normes des évacuations, ...).
- Pour information, le niveau des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reste stable au 1^{er} janvier 2019 : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
- Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué. Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.

- La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier dernier faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNES LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT.



BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que le service de L'assainissement est soumis à la nomenclature comptable M49 et que les masses financières sont indiquées en hors taxe.

Bilan de l'exercice 2018 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2018 présentées en comparaison avec celles de 2016 et 2017 :

Dépenses de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	38 977,83 €	31 835,09 €	22 401,19 €	- 29,63%
Articles 61 (Loc., entretien, ass., réseaux, boues, ...)	41 588,87 €	33 380,39 €	33 295,93 €	- 0,25%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	58 914,16 €	61 986,64 €	70 232,37 €	+ 13.30%
Compte 6378 - Participation SIVOM / Transport REMIREMONT	37 943,59 €	40 142,95 €	222 267,47 €	+ 453.69%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	5 444,03 €	3 199,82 €	3 230,76 €	+ 0,97%
Compte 65 - Admissions en non-valeur	-	805.86 €	1 957.77 €	+ 142.94%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	1 657,29 €	4 079,47 €	351,48 €	- 91,38%
Chapitre 042 - (Amortissement des investissements, ...)	266 683,64 €	303 162,70 €	83 526,20 €	- 72,45%
Total des dépenses de fonctionnement	451 209,41 €	478 592,92 €	437 263,17 €	- 8.64%

Les dépenses réelles restent contenues.

2018 aura été l'année de la résolution de notre litige avec REMIREMONT.

Conséquences comptables : un compte 6378 en très grosse augmentation, les années 2010 à 2017 ayant été soldées et la fin des provisions importantes aux comptes 042.

La dette du budget assainissement sera éteinte en 2025.

Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	388 193,42 €	458 928,98 €	570 383,25 €	+ 24.29%
Compte 70611 - Redevance d'assainissement	189 484,44 €	208 662,91 €	201 026,13 €	- 3.66%
Compte 7063 - Contribution au pluvial	145 974,41 €	162 078,40 €	172 990,29 €	+ 6.73%
Compte 7064 & 8 - Raccordement + abonnement	17 877,00 €	23 522,21 €	24 040,801 €	+ 2.20%
Compte 741 - Prime d'épuration	2 574,00 €	-	-	-
Chapitre 042 - Amortissement des subventions	159 561,67 €	195 783,67 €	235 783,67 €	+ 20.43%
Comptes 77 - Produits exceptionnels	6 473,45 €	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	910 138,39 €	1 048 976,17 €	1 204 224,14 €	+ 14.80%

Après une baisse en 2016, le résultat global retrouve un niveau rarement atteint.

Néanmoins, l'augmentation des recettes est, cette année encore, portée par celle de la participation au pluvial qui continue d'augmenter un peu artificiellement à cause de litige avec REMIREMONT (son mode de calcul tenant compte de la provision).

Maintenant que ce litige est résolu, un retour à la normale est attendu sur les exercices 2019 et 2020.



	2016	2017	2018	Variation
Dépenses d'investissement				
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	159 561,67 €	195 783,67 €	235 783,67 €	+ 20.43%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	29 756,86 €	23 457,29 €	22 585,04 €	- 3.72%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	-	278.74 €	1 081.08 €	+ 287.85
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	-	3 659.32 €	2 648.92 €	- 27.61
Comptes 23 - Immobilisations en cours	31 721,10 €	32 442.00 €	19 350.00 €	- 40.36%
Total des dépenses d'investissement	221 039,63 €	255 621,02 €	281 448,71 €	+ 10.10%

Investissements en baisse dans l'attente des gros chantiers 2019 (Quartier Vosgelis et Centre et Rues du Centre et de Sous-froid).

	2016	2017	2018	Variation
Recettes d'investissement				
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	-	-	-	-
Comptes 13 - Subventions d'équipement	-	-	4 682.59 €	-
Compte 14142 ou 14182 - Provisions	180 000,00 €	220 000,00 €	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	86 683,64 €	83 162,70 €	83 526,20 €	+ 0,44%
Compte 001 - Excédent antérieur reporté	159 105,92 €	204 749,93 €	252 291,61 €	+ 23.22%
Total des recettes d'investissement	425 789,56 €	507 912,63 €	340 500,40 €	- 32.96%

Plus de provisions en 2018 du fait de la fin du litige avec REMIREMONT.

Résultats de l'exercice :

Grâce à un excédent de fonctionnement reporté de 570 383.25 € (458 928.98 € en 2017), le budget assainissement clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **766 960,97 €** (570 383,25 € en 2017) et un excédent d'investissement de **59 051.69 €** (89 950.93 € en 2017), soit un excédent global de **826 012,66 €** (822 674,86 € en 2017) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2019 :

Reste à réaliser 2018 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Levés réseaux	88 918.92 €
21561/21	Service de distribution d'eau	Matériel d'exploitation	55 691.76 €
2315/23	Immobilisations en cours Installations techniques.	Étude sur l'avenir de la STEP et HLM du Centre	146 650.00 €
			291 260.68 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.



Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2018 :

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	437 263,17
Recettes	633 840,89
Résultat net de l'exercice	196 577,72
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	570 383,25
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	766 960,97
Investissement	
Dépenses	281 448,71
Recettes	88 208,79
Résultat net de l'exercice	- 193 239,92
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	252 291,61
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	59 051,69
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	291 260,68
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	291 260,68
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 232 208,99
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	232 208,99
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	534 751,98

Prévisions de sommes à investir pour 2019 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2017 reporté en fonctionnement :	534 751,98 € ;
Somme à « épargner » dans le cadre du litige avec REMIREMONT	-
Objectif d'excédent de l'exercice 2019 :	0.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	29 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	563 751.98 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts avec une petite marge de 40 000 €.

Dès lors ce ne sont potentiellement que 600 000.00 € qui pourront être affectés aux investissements nouveaux. Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.



Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 04 février 2019 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Station d'épuration	MOE réhabilitation	50 000.00 €
Secteur HLM Centre	Complément	15 000.00 €
Route de Raon	Etude extension réseau	30 000.00 €
	TOTAL	95 000,00 €

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Les marges de manœuvre préservées ces dernières années sont maintenues mais faibles.
La fin du litige avec REMIREMONT concernant la contrepartie à l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM va permettre de retrouver une situation comptable « normale » en 2020 (une fois la participation au pluvial revenu à un niveau cohérent).
- Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué.
Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.
- Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies ainsi que le travail sur les nécessaires recettes.
- Par délibération n° 429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement.
Ainsi le prix du m³ a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019).
La baisse de recette correspondante est donc attendue à partir de cet exercice budgétaire.
- La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier dernier faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNES LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT.
- Cela ne remet aucunement en cause la nécessité à l'avenir de notre système d'assainissement et notamment la station d'épuration.
Nos économies de gestion cumulées et notre capacité d'emprunt retrouvée devront être mises au service de cet objectif important.
Sur la base de l'étude réalisée fin 2018, 2019 sera l'année du choix quant à l'avenir de notre station d'épuration qui datant de 45 ans. Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé rapidement une fois ce choix acté.



BUDGET ANNEXE SERVICE DES FORÊTS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service des Forêts est soumis à la nomenclature comptable M14 et que les montants indiqués s'entendent hors taxe.

Bilan de l'exercice 2018 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2018 présentées en comparaison avec celles de 2016 et 2017 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2016	2017	2018	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général (dont taxes foncières, gardiennage, prestations et entretiens divers)	102 828,35	75 674,33	112 605,10	+ 48.80%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	70 000,00	100 000,00	150 000,00	+ 50.00%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	-	-	-	-
Comptes 67 - Charges exceptionnelles (subvention Niche, titres annulés, ...)	17 746,84	8 861,80	-	-
Total des dépenses de fonctionnement	190 575,19	184 536,13	262 605,10	+ 42.31%

En 2018, le virement vers le budget principal est monté à 150 000 €, au lieu de 100 000.00 € en 2017, pour compenser les travaux de l'arboretum.

Outre cette différence, les dépenses augmentent globalement du fait du recours accru aux contrats d'exploitation permettant de vendre des bois déjà exploités.

<u>Recettes de fonctionnement</u>	2016	2017	2018	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	146 693,53 €	169 748,39 €	232 362,32 €	+ 36,89%
Chapitre 70 (coupes, droits de chasse, produits forestiers divers)	243 571,80 €	294 596,10 €	190 079,65 €	- 35,48%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	1.11 €	0.35 €	0.59 €	+ 68.57%
Chapitres 74 et 77 - Produits exceptionnels	159,91 €	88,62 €	-	-
Total des recettes de fonctionnement	390 426,35 €	464 433,46 €	422 442,56 €	- 9,04%

Les recettes 2018 ont été inférieures aux prévisions, prémices de la crise des scolytes.

<u>Dépenses d'investissement</u>	2016	2017	2018	Variation
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	-	-	-	-
Comptes 23 - Travaux forestiers d'investissement divers	29 228,50 €	-	45 903.17 €	-
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	28 519,18 €	22 524,78 €	-	-
Total des dépenses d'investissement	57 747,68 €	22 524,78 €	45 903,17 €	+ 103,79%



Recettes d'investissement	2016	2017	2018	Variation
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	-	-	7 577,99 €	-
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	35 222,90 €	30 102,77 €	47 535,01 €	+ 57,91%
Compte 1318 - Subvention de l'État (amendements)	-	-	-	-
Total des recettes d'investissement	35 222,90 €	30 102,77 €	55 113,00 €	+ 83,08%

Résultats de l'exercice :

Le budget forêt clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **159 837,46 €** (279 897,33 € en 2017) et un excédent d'investissement de **9 209,83 €** (7 577,99 € en 2017), soit un excédent global de **169 047,29 €** (287 475,32 € en 2017) hors restes-à-réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2019 :

Reste à réaliser 2018 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2128/21	Autres agencements et aménagements de terrains	Année 2017	1 535,00 €
2312/23	Immobilisations en cours-terrains.	Année 2018	27 471,71 €
			29 006,71 €

Pas de reste à réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2018 :

Budget Forêt	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	262 605,10
Recettes	190 080,24
Résultat net de l'exercice	- 72 524,86
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	232 362,32
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	159 837,46
Investissement	
Dépenses	45 903,17
Recettes	47 535,01
Résultat net de l'exercice	1 631,84
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	7 577,99
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	9 209,83
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	29 006,71
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 29 006,71
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 19 796,88
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	19 796,88
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	140 040,58



Travaux et recettes pour 2019 :

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 13 Décembre 2018 les travaux et recettes suivants pour 2019 :

Travaux	2019
Travaux de maintenance	2 392.79 € HT
Travaux sylvicoles	12 995.98 € HT
Travaux d'infrastructures	16 510.00 € HT
Travaux d'exploitations	48 236.00 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public	3 880.00 € HT
Bilan des amendements calco-magnésiens	550.00 € HT
Travaux divers - équilibre forêt gibier	1 560.00 € HT
Total général du programme de travaux	86 124.77 € HT

Recettes attendues pour les 6 940 m³ à couper : **126 000.00 € HT.**

Ce montant est faible car au moins 900 m³ sont atteintes par les scolytes, ce qui peut en réduire considérablement la valeur.

Malgré cela, un nouveau virement de 100 000.00 € vers le budget général est envisageable.

Quelques lignes directrices pour finir :

- 2019 continue à voir l'application du nouveau plan d'aménagement forestier 2015/2034 (pour mémoire, volume annuel des coupes : 6 000 m³) mais abondé des 900 m³ atteints de scolytes qui doivent être sortis au plus vite de la forêt pour éviter la contagion mais qui ne vont presque rien rapporter.
- Le programme de travaux 2019 a été établi dans la continuité des précédents : coupes maîtrisées, maintien du recours à des petites entreprises locales en lieu et place de l'ONF en direct pour certains travaux et aux contrats « bord de route ».
- Un nouveau règlement d'affouage pour la période 2019/2020 a été adopté en décembre 2018.
- Une somme de 100 000.00 € pourrait raisonnablement être reversée au budget général cette année.
- Il n'y a plus d'endettement sur ce budget.
- Pour mémoire, en 2016, devait commencer un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche sur 5 ans avec un engagement annuel d'environ 10 000.00 € mais, sans nouvelles depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, aucune dépense n'a été engagée sur cet exercice.
En 2019 en revanche, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL nous réclame 3 162 € correspondant au programme précédent sur la période 2013/2017.



BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'a été décidée, en 2006, la création d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (Mairie, Église, École des Herbures, ...) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Ce service est soumis à la nomenclature comptable M4 et les masses financières sont indiquées en hors taxe intégralement depuis 2009.

Les renégociations de tarifs avec VOSGELIS sont toujours en cours d'élaboration et de discussions.

Bilan de l'exercice 2018 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2018 présentées en comparaison avec celles de 2016 et 2017 :

Dépenses de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-	-
Compte 6061 - Fournitures (eau, gaz, électricité, ...)	8 541.23 €	11 461.79 €	6 900.29 €	- 39.80%
Compte 611 - Prestations de services (COFELY, plaquettes)	137 347.82 €	132 853.47 €	110 541.08 €	- 16.79%
Comptes 615 - Entretien biens immobiliers	277,85 €	17 774.96 €	-	-
Comptes 6228 et 6231 Rémunération diverses (audit)	1 755,00 €-	1 783,08 €-	1 835,73 €-	+ 2.95%
Compte 6215 - Personnel Communal affecté	1 263.13 €	1 288.39 €	1 314.16 €	+ 2.00%
Comptes 66 - Intérêts de l'emprunt (dont ICNE)	15 591.89 €	14 466.80 €	13 341.69 €	- 7,77 %
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-	-	0.58 €	-
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	223 845,09 €	238 696,66 €	193 001,70 €	- 19,14%

La situation s'améliore clairement côté dépenses. La faible rigueur climatique de la période y a bien aidé.



Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	51 594,30 €	19 142,09 €	-	-
Compte 706 - Prestations de services (R2 - Réseau)	91 989,83 €	92 866,59 €	93 646,60 €	+ 0,84%
Compte 7081 - Produits des services exploités (R1 - Conso)	52 101,75 €	50 756,77 €	53 896,30 €	+ 6,19%
Comptes 75 - Autres charges de gestion	0,66 €	-	-	-
Compte 774 - Subvention communale	11 868,83 €	38 746,30 €	42 828,67 €	+ 10,54%
Comptes 773 et 778	-	1 267,61	-	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	40 003,65 €	40 003,65 €	40 003,65 €	-
Total des recettes de fonctionnement	247 559,02 €	242 783,01 €	230 375,22 €	- 5,11%

Grâce notamment à une subvention communale restée à un niveau important, cette année est plutôt correcte du point de vue des recettes eu égard à la faible rigueur climatique de la période.

Dépenses d'investissement	2016	2017	2018	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	4 571,84 €	4 571,84 €	4 571,84 €	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 003,65 €	40 003,65 €	40 003,65 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	23 636,36 €	23 636,36 €	23 636,36 €	-
Total des dépenses d'investissement	68 211,85 €	68 211,85 €	68 211,85 €	-

Recettes d'investissement	2016	2017	2018	Variation
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	4 571,84 €	4 571,84 €	4 086,35 €	- 10,62%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	59 068,17 €	59 068,17 €	59 068,17 €	-
Total des dépenses d'investissement	63 640,01 €	63 640,01 €	63 154,52 €	- 0,76%

Les amortissements et le capital de dette à rembourser étant constants, la section d'investissement est quasiment inchangée, tant en dépenses qu'en recettes (si ce n'est l'impact négatif du résultat 2017).

Résultats de l'exercice :

Le budget annexe chaufferie clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **37 373,52 €** (4 086,35 € en 2017) et un déficit d'investissement de 5 057,33 € (4 571,84 € en 2017), soit un excédent global de **32 316,19 €** (déficit de 485,49 € en 2017).

Ce résultat est néanmoins obtenu grâce à une aide du budget communal de 42 828,67 € en légère hausse par rapport à 2017 (38 746,30 €).

Ce résultat correct est dû à une maîtrise des dépenses d'exploitation cette année et à une consommation de chauffage moins importante, éléments venant influencer les résultats chaque année et qui par conséquent font évoluer le montant de la nécessaire subvention communale.



Prévisions pour l'exercice 2019 :

A défaut d'investissement hors remboursement du capital de l'emprunt, il n'y a pas de reste à réaliser sur 2018 comme par le passé.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2018 :

<i>Budget Chauffage</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	193 001,70
Recettes	230 375,22
Résultat net de l'exercice	37 373,52
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	-
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	37 373,52
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	63 154,52
Résultat net de l'exercice	- 485,49
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 5 057,33
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 5 057,33
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	5 057,33
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	32 316,19

Prévisions pour 2019 :

Au regard des éléments suivants :

- Du fait du nouveau marché COFELY et sous réserve de la variation de la rigueur climatique, nos dépenses devraient rester stables en 2019.
- Les recettes réelles de fonctionnement sont fluctuantes en fonction de la conjoncture (rigueur climatique là encore, indices des prix du gaz, de l'électricité, du bois, ...) mais plutôt stables en ce moment ;
- Les amortissements, tant en dépenses qu'en recettes, sont linéaires ;
- L'exercice 2018 a produit un excédent de 37 373.52 € mais encore inférieur à la subvention communale.

Au regard de ce résultat amélioré, cette année, la subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget devrait être de 18 553,27 € HT, soit sur le budget communal 19 573.70 € TTC.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Pour rappel, notre contrat avec COFELY comprend enfin une formule de révision des prix qui sert de base à une négociation en cours avec VOSGELIS pour remplacer la formule actuelle de la police d'abonnement qui nous est défavorable et cause, en partie, nos difficultés financières.
- Le bureau d'études EPURE, dont le contrat a été renouvelé en 2015, nous accompagnera jusqu'à la de l'exécution de ce nouveau contrat.
- le recours engagé pour récupérer la dépense exceptionnelle engagée en 2017 n'a pas abouti.



BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « LE PLEIN » **Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Le Plein » a été créé en 2011. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge, la valeur des terrains à lotir n'étant pas connue. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 17 367 m² répartis en 10 lots qui seront ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2018 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2018 présentées en comparaison avec celles de 2016 et 2017 :

Dépenses de fonctionnement	2016	2017	2018	Variation
6045 - Études, prestations de services (terrains à aménager)	-	-	-	-
605 - Achats de matériel, équipements et travaux				-
6135 - Locations mobilières	-	-	-	-
6231 - Annonces et insertions	-	-	-	-
6522 - Excédent des budgets annexes	200 000.00 €	124 424.90 €	63 787.50 €	-
042 - Variation de stock	29 991.34 €	5 107.36 €	-	-
65888 - Régularisation TVA	-	-	0.52 €	
Total des dépenses de fonctionnement	229 991,34 €	129 532,26 €	63 788,02 €	--

Les travaux étant maintenant achevés et payés en intégralité, aucune opération réelle depuis 2015 si ce n'est le reversement au budget général de 63 787.50 € (correspondant à la vente de 2018).

Ont été exécutées les opérations d'ordre de régularisation de la dernière cession et ses conséquences en recettes et en investissement.

Une nouvelle vente a déjà été signée cette année. À ce jour, il reste donc 2 parcelles à vendre.

Ce budget clôture l'exercice avec un excédent global de 39 613,71 € qui sera repris au budget primitif.

Bilan définitif de cette opération de lotissement tous budgets confondus :

En € HT	2011	2012	2013	2014	Total
Total de dépenses	10 765.00	14 845.24	200 298.90	12 810.16	238 719.30

En plus des 467 358.73 € HT déjà encaissés, la vente des parcelles restantes devrait générer une recette de 184 530.60 € HT. L'opération devrait donc être au final excédentaire d'environ 410 000.00 €.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget devra être maintenu jusqu'à la vente de la dernière parcelle ;
- Rappel du tarif arrêté par le Conseil Municipal : 45.00 €, TVA sur marge comprise mais hors frais d'enregistrement (environ 5% à la charge des acquéreurs) ;
- À ce jour, une autre parcelle a été vendue (la n° 6 pour 1 723 m², soit 77 535 € au profit de Monsieur et Madame JOUAVILLE). Le budget sera bâti sur cette base ;
- Les excédents ainsi dégagés seront « rapatriés » sur le budget communal périodiquement.



03 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - Création - Logiciels métier :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/41/14 du 12 avril 2018 relative aux autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements, Monsieur le Maire lui proposera d'en créer une relative à l'acquisition et la maintenance de logiciels métier à l'usage de la mairie (état civil / élections, comptabilité, facturation de l'eau, services périscolaires, ...), dont les principales caractéristiques suivent :

Budget communal (en € TTC)					
<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>Total</u>
02/2019	611	15 000.00 €	10 500.00 €	11 000.00 €	36 500.00 €

Le marché est prévu pour trois ans à compter de 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation d'engagement suivante :

Budget communal (en € TTC)			
<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant TTC total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
02/2019	Acquisition et maintenance de logiciels métier à l'usage de la mairie	36 500.00	2019-2021

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

Budget communal (en € TTC)				
<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
01/2019	611	15 000.00 €	10 500.00 €	11 000.00 €

- **DIT** que la convention unique porte sur 3 ans et que ces montants sont révisables (révision à ajouter) ;
- **DIT aussi** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.



04 - Subvention exceptionnelle en vue de l'organisation d'une Classe transplantée à l'école des Herbures :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/41/01 du 12 avril 2018 par laquelle il a notamment accordé une subvention de 860.00 € pour une classe transplantée en Alsace à l'école des Breuchottes (40 élèves à 21.50 €).

Il poursuit en évoquant la même demande effectuée par l'école des Herbures en vue d'un séjour les 09 et 10 mai prochain auquel participeraient 17 élèves.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accorder à la coopérative scolaire des Herbures une subvention exceptionnelle de 365.50 € (17 x 21.50 €).

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable à cette proposition.

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Qu'est-ce au juste qu'une classe « transplantée » ?*

Madame DOUCHE : *Un mot savant pour dire « un séjour ».*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** une subvention complémentaire de 365.50 € (17 x 21.50 €) à la Coopérative Scolaire du Groupe Scolaire des Herbures en vue de financer une classe transplantée en Alsace les 09 et mai 2019 ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

05 - Convention pour participation financière à extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - Rue de Boudière :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune faisait application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui avait pour objet de permettre aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Or celle-ci n'existe plus mais l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme permet toujours ce genre de participation dans certaines circonstances.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'appliquer au cas particulier d'un projet de construction en cours par la SCI RONY Rue de Boudière, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 3 949,80 € HT, soit 4 739,76 € TTC (sous réserve d'actualisation ultérieure du barème de raccordement ENEDIS en fonction de la date de commande des travaux).

Dans la mesure où cette extension permettrait, a priori, la desserte de la seule propriété du pétitionnaire précité, il est proposé d'appliquer une participation de la totalité du montant total de cette extension au projet en cours.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer une convention en ce sens actant en outre la propriété communale du réseau ainsi étendu.

Discussions :

Monsieur VINCENT : *C'est qui la SCI RONY ?*

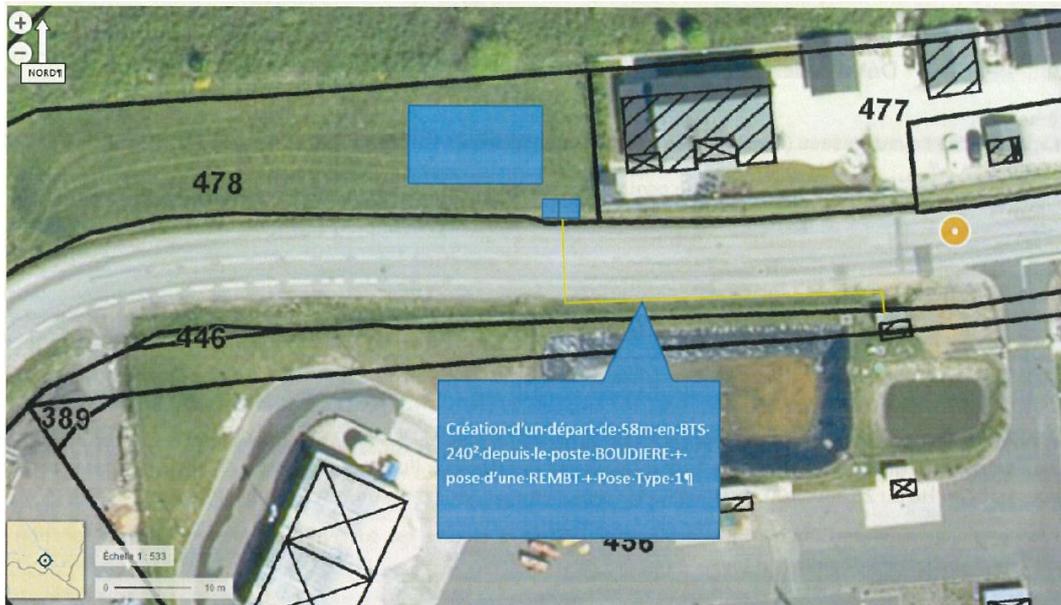
Monsieur le Maire : *L'acquéreur du hangar ex-DEMOYEN.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence d'un projet de construction d'une parcelle Rue de Boudière, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 3 949,80 € HT, soit 4 739,76 € TTC ;
- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'extension du réseau électrique selon le plan annexé d'un montant de 3 949,80 € HT, soit 4 739,76 € TTC ;
- Dans la mesure où cette extension ne permettrait la desserte que d'une seule parcelle située en zone U **FIXE** la participation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire sur cette parcelle à l'intégralité du montant total des travaux part ENEDIS déduite, soit 4 739,76 € TTC, actualisable le cas échéant en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure, dont le texte est annexé à la présente délibération, avec le bénéficiaire de l'autorisation de construire fixant les modalités de recouvrement de cette participation et constatant le caractère public du réseau ainsi étendu dès lors qu'il est installé sur une propriété publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce y relative et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente.



CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE A TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC

VU l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-NABORD n° 429/47/05 du 28 février 2018 appliquant une participation pour extension du réseau électrique relative au projet de construction de la SCI RONY au lieu-dit "Louveau", rue de Boudières ;

CONSIDERANT mon arrêté du 9 décembre 2015 acceptant la demande de permis de construire déposée sous le n° 088 429 15 P 0024, ses pièces annexes et la demande de transfert en cours ;

CONSIDERANT le devis d'ENEDIS du 10/08/2017 et son montant total de 4 739,76 € TTC pouvant être actualisé, le cas échéant, pour l'alimentation électrique du projet ;

CONSIDERANT que la SCI RONY est propriétaire du terrain d'assiette du projet de construction ;

Entre

- La Commune de SAINT-NABORD, représentée par Monsieur Daniel SACQUARD, son Maire en exercice, dénommée ci-après la Commune,

Et

- La SCI RONY dont le siège est au 9 avenue de Meireille 88340 LE VAL D'AJOL,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La SCI RONY s'engage à verser à la Commune la somme de 4 739,76 € TTC (TVA 20%), actualisable, le cas échéant, en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS, correspondant à sa participation pour l'extension du réseau électrique nécessaire à son projet de construction. Cette somme est due en totalité dès lors que la Commune se trouve engagée auprès d'ENEDIS à régler le montant précité, c'est-à-dire à l'émission du bon de commande qui sera contresigné par eux-mêmes.

Article 2^{ème} :

En contrepartie, la Commune s'engage à émettre le bon de commande à ENEDIS et à faire réaliser les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la commande à ENEDIS et/ou du démarrage de l'ensemble des travaux de viabilisation du terrain par la SCI RONY.

Article 3^{ème} :

Les parties s'entendent pour considérer que le réseau ainsi étendu conserve un caractère public dès lors qu'il est installé sur une propriété publique.

Article 4^{ème} :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la SCI RONY après que la Commune ait commandé les travaux.



06 - Convention pour participation financière à extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - La Prairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune faisait application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui avait pour objet de permettre aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Or celle-ci n'existe plus mais l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme permet toujours ce genre de participation dans certaines circonstances.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'appliquer au cas particulier d'un projet d'aménagement de plusieurs logements dans un immeuble existant chemin de la Prairie (propriétaire M. MELINE François) qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme de type Déclaration Préalable, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 4 379,29 € HT, soit 5 255,15 € TTC (sous réserve d'actualisation ultérieure du barème de raccordement ENEDIS en fonction de la date de commande des travaux).

Dans la mesure où cette extension permettrait, a priori, la desserte de la seule propriété du pétitionnaire précité, il est proposé d'appliquer une participation de la totalité du montant total de cette extension au projet en cours.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer une convention en ce sens actant en outre la propriété communale du réseau ainsi étendu.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Attention, une seule desserte est possible par ce biais. En quelle zone cela se situe-t-il ?

Monsieur le Maire : Il s'agit du même propriétaire et c'est classé en zone N.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence d'un projet d'aménagement de plusieurs logements dans un immeuble existant chemin de la Prairie, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau depuis le réseau existant non prise en charge par ENEDIS pour un montant de 4 379,29 € HT, soit 5 255,15 € TTC ;
- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'extension du réseau électrique selon le plan annexé d'un montant de 4 379,29 € HT, soit 5 255,15 € TTC ;
- Dans la mesure où cette extension ne permettrait la desserte que d'une seule parcelle située en zone N **FIXE** la participation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire sur cette parcelle à l'intégralité du montant total des travaux part ENEDIS déduite, soit 5 255,15 € TTC, actualisable le cas échéant en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure, dont le texte est annexé à la présente délibération, avec le bénéficiaire de l'autorisation de construire fixant les modalités de recouvrement de cette participation et constatant le caractère public du réseau ainsi étendu dès lors qu'il est installé sur une propriété publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute autre pièce y relative et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente.



CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE A TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC

VU l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-NABORD n° 429/47/06 du 28 février 2018 appliquant une participation pour extension du réseau électrique relative au projet d'aménagement de logements dans un bâtiment existant 2 chemin de la Prairie ;

CONSIDERANT mon arrêté du 30 juillet 2018 relatif au projet déposée sous le n° DP 088 429 18 P 0037 et ses pièces annexes ;

CONSIDERANT le devis d'ENEDIS du 02/01/2019 et son montant total de 5 255,15 € TTC pouvant être actualisé, le cas échéant, pour l'alimentation électrique du projet ;

CONSIDERANT que Monsieur MELINE François est propriétaire du terrain d'assiette et des constructions existantes du projet d'aménagement ;

Entre

- La Commune de SAINT-NABORD, représentée par Monsieur Daniel SACQUARD, son Maire en exercice, dénommée ci-après la Commune,

Et

- Monsieur MELINE François demeurant au 31 rue Adrien GUIDON 90000 BELFORT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Monsieur MELINE François s'engage à verser à la Commune la somme de 5 255,15 € TTC (TVA 20%), actualisable, le cas échéant, en fonction des barèmes de raccordement d'ENEDIS, correspondant à sa participation pour l'extension du réseau électrique nécessaire à son projet d'aménagement de logements. Cette somme est due en totalité dès lors que la Commune se trouve engagée auprès d'ENEDIS à régler le montant précité, c'est-à-dire à l'émission du bon de commande qui sera contresigné par eux-mêmes.

Article 2^{ème} :

En contrepartie, la Commune s'engage à émettre le bon de commande à ENEDIS et à faire réaliser les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la commande à ENEDIS et/ou du démarrage de l'ensemble des travaux de Monsieur MELINE François.

Article 3^{ème} :

Les parties s'entendent pour considérer que le réseau ainsi étendu conserve un caractère public dès lors qu'il est installé sur une propriété publique.

Article 4^{ème} :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de Monsieur MELINE François après que la Commune ait commandé les travaux.

07 - Création d'un poste d'adjoint technique 23/35^{ème} pour pérennisation d'un emploi au sein des services périscolaires :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal les difficultés liées au recours aux emplois aidés (qualité des embauches, instabilité des équipes, ...) et confirmé sa volonté de pérenniser les emplois qui peuvent l'être au regard des besoins du service, Monsieur le Maire lui propose de créer un poste d'adjoint technique 23/35^{ème} au sein des services périscolaires au 1^{er} mars 2019.

Ce poste permettrait de recruter définitivement un agent précédemment embauché via un PEC.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : *Je voudrais faire une remarque. Je ne suis pas favorable aux contrats aidés, cela entraine trop de changement et désorganise les équipes. Mais choisir un recrutement définitif alors qu'il faudrait aller vers moins de personnel mais mieux formé ...*

Madame DOUCHE : *Oui mais nous avons des contraintes réglementaires que sont les taux d'encadrement. Nous recrutons les agents dont nous avons strictement besoin.*

Monsieur AUDINOT : *Attention à la démographie scolaire à venir.*

Madame DOUCHE : *On y fait déjà attention.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique 23/35^{ème} au 1^{er} mars 2019 pour pérennisation d'un emploi au sein des services périscolaires ;
- **DIT** que les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget général sont suffisants et seront prorogés pour les années suivantes ;



- **ACCEPTE** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération.

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE A, B ou C	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	8	0	1
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1
Adjoint Administratif	C	3	3	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		36	29	14	7
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	9	7	0	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	5	5	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	2	1	2	1
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (23/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	6	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		54	46	15	8

08 - Création d'un poste d'adjoint technique en prévision d'un départ en retraite aux services techniques et suppression d'un poste laissé vacant :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal le départ en retraite prévu officiellement au 1^{er} mai 2019 (mais départ effectif au 20 février 2019) d'un agent affecté aux services techniques municipaux, Monsieur le Maire lui demande de créer un poste d'adjoint technique 35/35^{ème} au 1^{er} mars 2019 afin de pourvoir à son remplacement.

Le poste ainsi laissé vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera fermé ultérieurement une fois l'avis du Comité Technique recueilli.

Par ailleurs, après lui avoir rappelé sa délibération n° 429/45/27 du 18 octobre 2018 portant création d'un poste d'adjoint technique en prévision d'un départ en retraite aux services techniques et prévoyant la suppression ultérieure du poste ainsi laissé vacant, il demandera au Conseil Municipal d'acter la suppression de ce poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2019 conformément à l'avis du Comité Technique rendu le 07 novembre 2018.

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Il ne s'agit pas du remplacement d'un technicien en maladie ?*



Madame DOUCHE : Non, c'est au service « espaces verts ».

Monsieur AUDINOT : Il y a déjà un apprenti de Roville aux Chênes. On pourrait éviter cette embauche.

Madame DOUCHE : L'apprenti n'est pas là en permanence.

En outre, ce service comprend un agent limité dans sa capacité de travail et sa montée en compétence.

Monsieur AUDINOT : Ce n'est pas anormal.

Madame DOUCHE : Oui mais il doit être encadré et ce ne peut être par l'apprenti.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique 35/35^{ème} au 1^{er} mars 2019 en prévision du départ en retraite d'un agent affecté aux services techniques municipaux ;
- **DIT** que le poste ainsi laissé vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera fermé ultérieurement une fois l'avis du Comité Technique recueilli ;
- **DIT aussi** que les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget général sont suffisants et seront prorogés pour les années suivantes ;
- **DECIDE** que le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe laissé vacant suite à la délibération n° 429/45/27 du 18 octobre 2018 précitée est supprimé au 1^{er} janvier 2019 conformément à l'avis du Comité Technique rendu le 07 novembre 2018 ;
- **ACCEPTTE** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération.

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE A, B ou C	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	8	0	1
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1
Adjoint Administratif	C	3	3	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		36	29	14	7
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	8	7	0	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	6	5	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	2	1	2	1
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (23/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	6	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		54	46	15	8



09 - Renouvellement de la certification forestière - Adhésion au système PEFC :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune, arrivant à échéance 31 décembre 2018, à PEFC Lorraine afin de bénéficier de la certification forestière dont l'objectif est de promouvoir et de garantir la gestion durable des forêts européennes.

Cela consisterait en un engagement de 5 ans avec un coût annuel estimé à moins de 800.00 € par an (0.65 € par hectare + 20 €). Cette certification permet néanmoins de mieux valoriser les bois issus de nos forêts.

Cette certification permet néanmoins de mieux valoriser les bois issus de nos forêts.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S'ENGAGE** ainsi à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur, celui relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ainsi que les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'ENGAGE** en outre à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **ACCEPTTE**, en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, le risque d'exclusion du système de certification PEFC Lorraine ;
- **DIT** que toute modification concernant la forêt de la commune sera signalée ;
- **DIT aussi** que la cotisation annuelle sera acquittée au compte 6281 du Budget annexe « Forêt » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.

10 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application, modifiée par la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de consultation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-NABORD approuvé par délibération du Conseil Municipal n°429/57/29 en date du 21 septembre 2006 et modifié par les délibérations du Conseil Municipal n°429/42/06 du 11 avril 2013 et n°429/43/08 du 23 mai 2013 ;

Monsieur le Maire présente ci-après au Conseil Municipal les raisons nécessitant une procédure de révision du PLU :

- L'intégration des prescriptions suite au classement de la Commune en zone montagne en 2013 ;
- La modification de zonages existants en vue de la réalisation de projets spécifiques (Site de Sainte-Anne, lotissements divers dont Devant-Chaumont, etc.) ;
- La modification de zonages existants suite à la disparition des activités existantes et/ou sinistres (Site de Ranfaing anciens établissements horticoles, sites d'hôtels et d'hôtels restaurants ayant subis de graves sinistres, etc.) ;
- L'étude et la prise en compte de demandes multiples de changement de zones ponctuelles ;
- La modification éventuelle des zones ouvertes à l'urbanisation à plus ou moins long terme en tenant compte des contraintes et réalités actuelles ;

Et plus généralement :

- L'intégration des zones potentiellement humides après une étude adaptée ;
- La problématique de l'imperméabilisation des surfaces et le traitement des eaux pluviales ;
- La mise en conformité du document d'urbanisme avec la Loi ALUR.



Discussions :

Monsieur VINCENT : Quand cette révision sera-t-elle lancée ? Et pour un aboutissement avant les élections ?

Monsieur le Maire : Nous sommes là pour ça ce soir. L'aboutissement est envisageable dans 2 ans.

Il rappelle alors que cette révision devait être lancée avant les élections de 2014 ...

Monsieur VINCENT : Il y avait le problème du SCOT.

Je ne suis pas contre, mais il faut aller au bout.

Un cabinet a-t-il été désigné ?

S'agira-t-il d'une révision complète ?

Monsieur le Maire : Le cabinet, c'est la prochaine étape. Cette révision sera complète, pas le choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a rappelé les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives au Plan Local d'Urbanisme et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document rénové qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement et après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-NABORD sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que les objectifs poursuivis sont les suivants :
 - Élaborer un plan d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la mise en valeur de l'environnement naturel et du patrimoine architectural,
 - Réfléchir à un nouveau projet de développement et d'aménagement du territoire communal et notamment de repenser les zones d'ouverture à l'urbanisation et la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel (espaces agricoles, cours d'eau, forêts) de la Collectivité,
 - Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en favorisant la densité,
 - Aménager la rédaction du règlement, notamment par rapport à la prise en compte des dispositions du Grenelle de l'Environnement, de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ainsi que les conséquences du classement de la Commune en zone de Montagne,
 - Prendre en considération le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
 - Assurer la protection des secteurs présentant un enjeu environnemental et paysager majeur et notamment les réseaux de haies en milieu agricole ;
- **DECIDE** de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants, L.153-33, R.153.11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités suivantes :
 - Information sur le projet dans le journal municipal (compte rendu du débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la Commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude),
 - Mise à disposition d'un cahier de concertation ou d'une boîte à idées aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
 - Concertation avec les représentants de la profession agricole,
 - Réunion(s) publique(s), si nécessaire avant l'arrêt du projet ;
- **SOLLICITE** la mise à disposition gracieuse de la Commune des services de l'Etat (DDT) pour assurer la conduite de la procédure conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des VOSGES le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 ;
- **REQUIERT**, le cas échéant et conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, de Monsieur le Préfet des VOSGES une dérogation au principe dit « de constructibilité limitée » prévu par l'article L.142-4 du même code applicable faute de SCOT approuvé ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener le projet et de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision au compte 202 du budget général ;
- **MISSIONNE** la Commission « Urbanisme » telle que désignée par la délibération n° 429/37/25 du 23 novembre 2017 pour assister Monsieur le Maire dans cette démarche
- **AUTORISE**, dès lors, Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant ce projet de révision du PLU ;



- **DIT aussi** que, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, à savoir :
 - Le Préfet des VOSGES,
 - Le Président du Conseil Régional GRAND EST,
 - Le Président du Conseil Départemental des VOSGES ;
 - Les Présidents des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de REMIREMONT et de ses Vallées, du Pays d'EPINAL Cœur des VOSGES et du Pays de la Déodatie,
 - Les Présidents de la Communauté de Communes de la Porte des VOSGES Méridionales et des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Le Président de la Chambre des Métiers,
 - Les Maires des Communes de BELLEFONTAINE, ELOYES, LE VAL D'AJOL, PLOMBIERES LES BAINS, POUXEUX, RAON AUX BOIS, REMIREMONT et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT ;
 Afin de savoir si ces personnes ou leurs représentants désirent être associés à la révision de notre PLU et consultés au cours de l'élaboration puis sur le projet arrêté de PLU révisé ;
- **DIT par ailleurs** que, conformément aux articles R.132-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera transmise au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers afin de l'informer de la procédure ;
- **DIT enfin** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.

11 - Demandes d'adhésions du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésions de :

- La Commune de LES ROUGES EAUX,
- De la Communauté d'Agglomération d'EPINAL ;

du Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 18 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les demandes d'adhésions de :
 - La Commune de LES ROUGES EAUX,
 - De la Communauté d'Agglomération d'EPINAL ;

du Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 18 décembre 2018 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

12 - Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) :

Monsieur le Maire informe tout d'abord le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVM n°02/19 du 29 janvier 2019 relative au transfert des compétences eau et assainissement qui acte le refus de ce transfert au 1^{er} janvier 2020 (et donc son report au 1^{er} janvier 2026) suite aux délibérations en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT alors que le Conseil Municipal de PLOMBIERES LES BAINS s'était positionné favorablement pour un transfert en 2020.

En effet, conformément aux dispositions de la Loi n°2018-702 du 03 août 2018, la minorité dite « de blocage », à savoir au moins 25% des Communes représentant 20% de la population intercommunale, est ainsi atteinte et la CCPVM ne pouvait qu'en prendre acte.

Pour rappel, cette minorité avait potentiellement jusqu'au 1^{er} juin 2019 pour se dégager.



Bien que cela ne puisse plus avoir d'impact sur le résultat final et dans la mesure où le débat s'est déjà amorcé lors des commissions « Travaux » puis « Finances » de ce début de mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre et de se positionner sur cette importante question.

Discussions :

Monsieur le Maire : Vous l'avez compris, il s'agit d'une « régularisation », d'exprimer un positionnement de principe.

Monsieur AUDINOT : Il n'y a pas beaucoup d'esprit communautaire dans tout cela.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord.

Monsieur VINCENT : Le refus du transfert au 1^{er} janvier 2020 exprimé à la CCPVM ne signifie pas nécessairement le report à 2026, mais un besoin de se laisser le temps de se préparer.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée : Qui est pour le transfert aux 1^{er} janvier 2020. Aucune main ne se lève.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame ARNOULD C., intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des délibérations concordantes des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT s'opposant au transfert des compétences eau et assainissement à la CCPVM au 1^{er} janvier 2020 ainsi que de la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVM n°02/19 du 29 janvier 2019 actant le report de ce transfert automatique au 1^{er} janvier 2026 ;
- **NE PEUT QU'APPROUVER** ce choix au regard de l'état actuel d'avancement du travail de préparation de ce transfert et le **DEPLORE** ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire et aux représentants communaux au Conseil Communautaire d'œuvrer dans ce sens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 11 avril 2019 à 20h00.

Clôture de la séance le 28 février 2019 à 21h15.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Julien BALLAND.

